

2^E TRIMESTRE 2022

N° 61

Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

MARC SENDELIN
ET JÉRÉMIE STEININGER (ATEP) :
Insérer l'ANC dans une logique
de gestion globale de l'eau

CUVES ET TUYAUX :
Le plastique recyclé peut-il
remplacer la résine vierge ?

Redonnons le meilleur à la terre

Bionut®

La filière d'assainissement compacte à base de
COQUILLES DE NOISETTES RECYCLÉES ET 100% COMPOSTABLES* !

* compostabilité des coquilles de noisettes issues des bionut® conformément à la NFU44-095



 **FILTRE
RECYCLABLE**

 **MEDIA
VALORISABLE
EN FIN DE VIE**

 **FAIBLE COÛT
DE RETRAITEMENT**



EN SAVOIR PLUS

WWW.SIMOP.FR

Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

Rédaction :

www.spanc.info
spanc.info@wanadoo.fr
12, rue Traversière
93100 Montreuil
T : 06 85 42 96 35

Directeur de la publication
Rédacteur en chef :

René-Martin Simonnet
Rédactrice en chef adjointe :
Sophie Besrest

A collaboré à ce numéro : Caroline Kim
Secrétariat de rédaction et maquette :
Brigitte Barrucand
Photo de couverture : RMS

Publicité (régisseur exclusif) :

l.e.m@wanadoo.fr
Les Éditions Magenta
12, avenue de la Grange
94100 Saint-Maur
T : 01 55 97 07 03
F : 01 55 97 42 83

Imprimé en France par L. Imprime
20-22, rue des Frères-Lumière
93330 Neuilly-sur-Marne
Dépôt légal : juin 2022
ISSN : 1957-6692

Abonnements et administration :

agence.ramses@wanadoo.fr
Une publication de l'Agence Ramsès
SARL de presse au capital de 10 000 €
Siret : 39491406300034
Associé-gérant : René-Martin Simonnet
Associée : Véronique Simonnet
Prix au numéro : 15 € TTC

L'envoi de textes ou d'illustrations implique
l'accord des auteurs pour une reproduction
libre de tous droits et suppose que les
auteurs se sont munis de toutes les
autorisations nécessaires à la parution.

Spanc Info n'accepte aucune forme
de publicité rédactionnelle.

Les marques citées le sont dans un seul
but d'information et à titre gratuit.

La reproduction, même partielle, d'un texte,
d'une photographie ou d'une autre illustration
publiés dans *Spanc Info* est soumise aux
règles du code de la propriété intellectuelle.

Péripéties

SPANC INFO a quinze ans. Avant de le lancer, j'avais demandé son avis à un soi-disant confrère, qui avait tout fait pour m'en dissuader : « *Au bout de deux ans, tu n'auras plus rien à écrire* », m'avait-il prêté. Et pour s'efforcer de rendre sa prophétie véridique, il avait fait tout son possible pour couler notre nouveau magazine. Une attitude très confraternelle...

Quelques années après, c'est lui qui a fait faillite, sans que je n'y sois pour rien.

Au contraire, grâce au travail acharné de la régie publicitaire de *Spanc Info*, le petit monde de l'eau a vu arriver une foule de nouveaux annonceurs, ceux du secteur de l'ANC, ce qui a permis à mes concurrents aussi d'augmenter sensiblement leurs revenus publicitaires. Mais l'argent ne suffit pas à maintenir à flot une entreprise de presse mal gérée.

Durant nos premières années, l'actualité de l'ANC a été surtout dominée par l'élaboration d'un nouveau cadre juridique et normatif, en plusieurs étapes : les arrêtés de 2009, la procédure d'agrément, la création du diagnostic avant la vente, les arrêtés de 2012, etc. Un vrai feuilleton dont nous avons fidèlement rendu compte.

Par la suite, il a bien fallu appliquer ces nouvelles règles, et les acteurs publics et privés de l'ANC se sont lancés dans des débats et des expérimentations sans fin, pour tenter de concilier la simplicité et l'exhaustivité. Ce fut une période très intéressante, dont nous avons rendu compte au fil des mois. Ces tentatives, financées généreusement par les agences de l'eau, alimentaient les réflexions et les travaux du Pananc.

Mais ces années-là virent aussi la remise en question de plusieurs fondements de l'ANC. D'abord, en imposant aux groupements de communes la prise en charge de tout l'assainissement, le législateur a favorisé la dilution des Spanc et de leur savoir-faire spécifique dans des grands services de l'assainissement. Ensuite, l'étude Irstea a dévoilé un secret de Polichinelle : les performances catastrophiques de certains dispositifs agréés, en l'absence d'un entretien adapté. Et pour finir, le gouvernement a décidé que les agences de l'eau ne financeraient plus l'ANC.

Le climat actuel est donc beaucoup plus sombre qu'il y a quinze ans : alors que la pandémie semble s'être un peu calmée et que le contrôle et la mise aux normes des installations d'ANC progressent sans histoire sur le terrain, les hauts responsables français et européens paraissent bien décidés à révolutionner de nouveau le secteur. La Commission européenne prévoit de faire aboutir cette année la révision de la norme EN 12566, ce qui convient à tout le monde. Mais elle parle aussi de retirer l'ANC du règlement Produits de construction, pour le transférer dans la directive eaux résiduaires urbaines (Deru), un texte qui ne lui est pas du tout adapté.

Surtout, comme en 2007, Bruxelles a bloqué le projet de révision de la réglementation française, et personne ne sait ce qu'il en adviendra. Et dans le même temps, la France a enfin compris que, sans aides de l'État ni des agences de l'eau, l'ANC redeviendrait le parent pauvre de l'assainissement. Mais comment améliorer son financement sans pressurer les usagers, alors que l'endettement de la France atteint 112 % de son PIB ? Toutes ces péri-péties plongent les acteurs publics et privés de l'ANC dans la plus grande incertitude. Comme depuis sa création, *Spanc Info* en rendra compte fidèlement durant les prochaines années. ■



René-Martin Simonnet

☰ sommaire

☰ **éditorial**
Péripéties..... 3

☰ **à suivre**
Professionalisation
Une fiche de poste
et un référentiel de formation
pour les spanqueurs..... 6

☰ **opinions et débats**
ATEP
Marc Sengelin
et Jérémie Steininger :
insérer l'ANC dans
une logique de gestion
globale de l'eau..... 8

☰ **dossier**
RE2020
Le secteur de l'ANC sera prêt pour
la deuxième étape en 2025..... 16

☰ **vie des Spanc**
Comparaison
Comment gérez-vous
l'augmentation du prix
de l'essence ? 30

☰ **sciences et techniques**
Matières premières pour l'ANC
Le plastique recyclé peut-il
remplacer la résine vierge ? 32

☰ **repères**
Réglementation
Nouveaux dispositifs agréés 40
Retrouver les débiteurs
des services publics locaux 41

☰ **formations** 42

☰ **produits et services** 46

☰ agenda

◆ 29 ET 30 JUIN,
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE ET PAR INTERNET
Carrefour des gestions locales de l'eau.
IdealCO : www.idealco.fr

◆ DU 11 AU 13 OCTOBRE, POITIERS
Journées information eaux.
Apten : www.jie-poitiers.com

◆ 20 OCTOBRE, AUXERRE
Cité 89 : carrefour des maires et des élus
de l'Yonne.
Auxerrexpo : auxerrexpo.com

◆ DU 15 AU 17 NOVEMBRE, NANCY
Salon Enviropro Grand Est.
Nexfairs : www.enviropro-salon.com

◆ DU 22 AU 24 NOVEMBRE, PARIS
Congrès des maires de France.
Salon des maires et des collectivités locales.
AMF : www.amf.asso.fr
Groupe Moniteur : www.salondesmaires.com

◆ 23 ET 24 NOVEMBRE, DIJON
Congrès des maires de France.
Carrefour des gestions durables de l'eau.
idealCO : www.carrefour-eau-dijon.com

Bresse Haute Seille COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

OFFRES D'EMPLOI

SPANC

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF BRESSE HAUTE SEILLE

DANS LE JURA (39)
UN SPANC 2.0
UNE INNOVATION PUBLIQUE
AU SERVICE DES USAGERS

54 COMMUNES 20 000 HBTS 4 000 FOYERS ANC

REJOIGNEZ-NOUS !

NOUS RECRUTONS :

UN/UNE RESPONSABLE SPANC

35H /CDD EN VUE D'UN CDI

- ENCADRER ET ASSURER LA GESTION D'UNE ÉQUIPE
- ACCOMPAGNER ET FORMER LE PERSONNEL DE TERRAIN
- ÊTRE LE RÉFÉRENT TECHNIQUE ET RÉGLEMENTAIRE EN MATIÈRE D'ANC
- COORDONNER LA POLITIQUE DE RÉHABILITATION DU PARC D'INSTALLATION
- PROMOUVOIR ET DÉVELOPPER L'APPROCHE 2.0 DU SPANC VERS L'USAGER

UN/UNE TECHNICIEN(NE) SPANC

35H /CDD EN VUE D'UN CDI

- RÉALISER LES MISSIONS À PARTIR D'INVESTIGATIONS DE TERRAIN POUSSÉES
- DÉTERMINER UNE PÉRIODICITÉ DE VISITE POUR CHAQUE INSTALLATION SELON LES PERFORMANCES ET L'ENTRETIEN DE CELLE-CI
- CONSEILLER ET ACCOMPAGNER LES USAGERS DANS LEUR PROJET DE RÉNOVATION DE LEUR ASSAINISSEMENT
- PROMOUVOIR LA MISSION D'ENTRETIEN DES DISPOSITIFS
- PERSONNALISER CHAQUE RAPPORT DE VISITE DE L'USAGER

CONSULTEZ LES OFFRES D'EMPLOI SUR :
WWW.BRESSEHAUTESEILLE.FR

CONTACTEZ-NOUS :
ACCUEIL@BRESSEHAUTESEILLE.FR | 03 84 44 46 80



BULLETIN D'ABONNEMENT

Pour vous abonner ou vous réabonner, renvoyez ce bulletin à *Spanc Info*

12, rue Traversière, 93100 Montreuil • T: 06 85 42 96 35 • @: agence.ramses@wanadoo.fr

Mme, Mlle ou M.: Nom:

Prénom:

Fonction ou mandat:

Entreprise ou organisme:

Adresse:

Code postal:

Commune:

Téléphone:

Je souscris. abonnement(s) à *Spanc Info*, au tarif de 48,00 € TTC (40,00 € HT) par an, soit un total de € TTC.

Règlement à l'ordre de l'Agence Ramsès. Si vous désirez recevoir votre facture par courrier électronique, plutôt que par la poste, cochez la case ci-dessous et indiquez votre mél :

Date et signature:

PROFESSIONNALISATION

Une fiche de poste et un référentiel de formation pour les spanqueurs

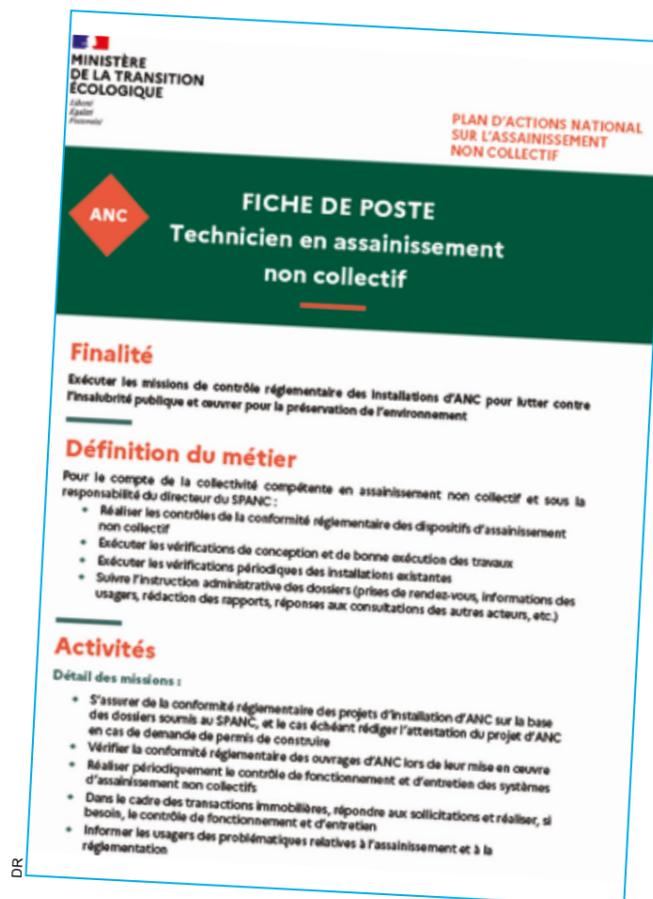
On sait enfin ce qu'il faut savoir pour travailler dans un Spanc. Il était temps.

ANNONCÉS en décembre dernier à Dijon (voir *Spanc Info* n° 60), deux documents importants ont été mis en ligne sur le portail interministériel de l'ANC, alimentant ainsi sa rubrique Actualités qui était en sommeil depuis un an.

Il faut dire que la troisième édition du plan d'action national sur l'assainissement non collectif (Pananc 3) aurait dû démarrer le 1^{er} janvier 2021, en prenant la suite du Pananc 2 qui s'est déroulé de 2014 à 2020. Mais la pandémie aura fortement perturbé le fonctionnement des groupes de travail. C'est pourquoi ce référentiel d'emploi et de compétences technicien en assainissement non collectif, et la fiche de poste qui l'accompagne, n'ont été publiés que cette année, alors qu'ils avaient été élaborés dans le cadre du Pananc 2.

Ce retard est assez regrettable. On peut même déplorer que ces publications n'aient pas été produites plus tôt. Depuis les arrêtés de 2009 et de 2012, les missions de contrôle fixées par la réglementation sur l'ANC n'ont pas sensiblement évolué. La publication d'une telle fiche de poste n'apprendra donc rien aux Spanc déjà en place depuis longtemps. Tout comme le nouveau référentiel d'emploi et de compétences, qui détaille les connaissances théoriques nécessaires pour devenir spanqueur.

Ces deux documents serviront toutefois aux 1 970 communes qui n'ont pas encore mis en place leur



DR

service. Ils rappelleront aussi aux élus que le métier de spanqueur ne s'improvise pas. Une formation spécifique est en effet indispensable pour garantir la qualité du service. L'envoi sur le terrain d'un agent de la collectivité ou d'un prestataire, inexpérimenté et isolé, ne participe pas à la bonne réputation du Spanc. Le métier demande de nombreuses connaissances techniques et réglementaires, mais aussi une grande capacité d'écoute et de communication pour dialoguer avec les usagers et les autres interlocuteurs du service.

Dans certains territoires, le manque de reconnaissance de la profession a sans doute découragé de nombreux jeunes de poursuivre dans cette voie. Les problèmes récurrents des collectivités pour recruter de nouveaux agents semblent le confirmer.

SB

ERRATUM

Dans l'article « *Que faire des matériaux filtrants en fin de vie ?* » (voir *Spanc Info* n° 60), nous avons écrit que deux fabricants de filtres compacts avaient réalisé des recherches sur le compostage de ces filtres après usage. Ce faisant, nous en avons oublié un troisième, qui s'était d'ailleurs engagé dans cette voie avant les deux autres : Premier Tech Eau et Environnement.

À partir de 2015, ce fabricant a fait prélever et analyser des fragments de coco en fin de vie sur 18 de ses filtres compacts en France, dont la moyenne d'âge était d'une dizaine d'années. Ces prélèvements ont ensuite été mélangés avec des boues d'épuration : l'objectif n'était pas de démontrer la compostabilité des déchets végétaux, mais de prouver que le mélange répondait aux critères d'acceptation dans un centre de compostage. Les analyses, réalisées par un laboratoire extérieur, ont donné des résultats inférieurs aux valeurs limites autorisées.

Depuis, l'entreprise a signé un accord avec le réseau Sede, une filiale de Véolia, pour que ces déchets soient admis et traités dans ses centres de compostage. Lorsque le filtre est renouvelé, l'ancien massif filtrant est extrait et transporté au centre de compostage le plus proche. Pour cela, Premier Tech Eau et Environnement travaille avec plusieurs partenaires, qui sont tous équipés d'un camion de vidange. Toutes nos excuses pour cet oubli à nos lecteurs et aux intéressés.

Organisme de Formation
Eau fil de l'Eau

Tél : 04 68 42 33 78
Mail : contact@eaufiledeleau.fr
Site : www.eaufiledeleau.fr

**Formation ANC dédiée aux
CONCEPTEURS – SPANC – INSTALLATEURS - VIDANGEURS**

Comprendre le fonctionnement, connaître les modalités d'entretien, de contrôle et de mise en œuvre grâce aux 28 dispositifs traditionnels et agréés. Toutes les différentes familles de dispositifs agréés sont présentes sur notre site. Tous nos dispositifs sont en fonctionnement en eaux claires.

Retrouvez l'actualité juridique et politique de l'eau sur

Journeau.info

Le fil d'info des acteurs de l'eau

ATEP

Marc Sengelin et Jérémie Steininger : insérer l'ANC dans une logique de gestion globale de l'eau

Si la majorité des adhérents de l'Atep travaillent dans le secteur de l'ANC, le président et le délégué général de ce syndicat anticipent l'évolution des mentalités et de la réglementation. Les textes permettent déjà certaines utilisations des eaux de pluie et des eaux grises sur la parcelle, et la prise en compte de ces usages sera le prochain défi des acteurs publics et privés de l'ANC.



RMS

Pour le président et le délégué général de l'Atep, l'incertitude réglementaire n'est pas bonne pour leurs adhérents. Ils regrettent que les ministères compétents n'aient pas écouté leur syndicat lorsqu'ils ont rédigé le projet de révision des textes en vigueur, qui est maintenant bloqué par la Commission européenne.

Les dernières années de l'Ifaa et les débuts de son successeur, l'Atep, ont été compliqués et agités (voir *Spanc Info* n°s 59 et 60). À présent que les esprits se sont apaisés et que la pandémie nous laisse un vrai répit, où en êtes-vous ?

Marc Sengelin :

En créant le Syndicat des acteurs du traitement de l'eau à la parcelle (Atep), nous faisons un pari, car nous considérons qu'il était désormais indispensable d'élargir notre champ d'action aux professionnels de la récupération d'eau de pluie et de la valorisation des eaux non conventionnelles. Au bout de deux ans, le bilan est positif, et nous accueillons même plus d'adhérents que nous ne l'avions imaginé lors de la création du syndicat.

Aujourd'hui, l'Atep regroupe vingt fabricants et dix sociétés de service, dont certains ne proposent d'ailleurs que des produits de gestion des eaux pluviales. Cette ouverture au-delà de l'ANC nous permet d'avoir une vision globale de la gestion de l'eau à la parcelle. C'est une réponse aux nouvelles attentes du public en matière de gestion des eaux sur les terrains privés.

Jérémie Steininger :

L'ouverture au thème de la gestion de l'eau de pluie était plébiscitée depuis longtemps par les adhérents du Syndicat des industries et entreprises françaises de l'assainissement autonome (Ifaa), et la plupart d'entre eux proposaient déjà une offre globale pour la gestion des eaux à la parcelle. Il est donc logique que l'Atep monte en puissance dans ce domaine.

Parmi nos nouveaux adhérents, certains vont même plus loin que la récupération et la valorisation de l'eau de pluie, en réalisant des projets de réutilisation des eaux grises à l'intérieur du bâtiment. Ces projets sont encore rares, mais le cadre juridique encourage de plus en plus la réutilisation des eaux non conventionnelles, en particulier la loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (Agec) et son décret d'application du 10 mars 2022 (voir *Spanc Info* n° 60). Avec les pénuries croissantes de ressource en eau en France, notre syndicat sera force de proposition.

L'Atep est-il géré différemment de l'Ifaa ?

Marc Sengelin :

L'organisation de notre nouveau syndicat est l'un de ses points forts. Le conseil d'administration est désormais réduit à six élus au lieu de douze. En com-

plément, il y a quatre sections thématiques : l'ANC et la séparation à la source, présidée par Jean-François Vanhecke (Éloy Water) ; la gestion des eaux pluviales, par Cédric Fontaine (Fontaine Ingénierie) ; la valorisation des eaux non conventionnelles, par Martin Werckmann (Aquatiris) ; les services, par Jacques Oles (GIE GVA).

L'objectif était de passer d'un syndicat incarné par un président à une organisation décentralisée, pour que chaque section soit visible et plus libre dans ses décisions. Tous les mois, les membres des sections thématiques se réunissent en webinaire pour échanger avec les présidents de section, qui se chargent ensuite de relayer les propositions ou les questions auprès du conseil d'administration. Les présidents des sections thématiques sont désormais les porte-paroles des différents métiers du syndicat. Ils sont aussi des contacts privilégiés pour les entreprises qui souhaitent nous rejoindre.

En parallèle, nous avons créé quatre commissions transversales auprès desquelles nous relayons les échanges pour alimenter nos travaux : affaires réglementaires et normatives ; communication, relations institutionnelles et interprofessionnelles ; affaires économiques et sociales ; prospective et innovation.

Quels sont les principaux sujets abordés au sein de vos sections thématiques ?

Marc Sengelin :

Notre syndicat vit au rythme de l'actualité des secteurs. Concernant l'eau de pluie, nous travaillons sur l'accompagnement de la loi Agec, qui prévoit d'encourager, ou peut-être de rendre obligatoire, l'installation de dispositifs de récupération des eaux de pluie dans les bâtiments neufs à partir de 2023. Concernant la valorisation des eaux non conventionnelles, nos travaux portent sur la veille technique et réglementaire pour se préparer à une éventuelle ouverture des textes législatifs.

Quant à l'ANC, si l'actualité réglementaire devient dense, cette section sera plus active. Pour le moment, nous sommes dans l'attente sur ce dernier point, mais nous continuons de participer aux travaux normatifs, comme la révision de la norme NF DTU 64.1.

Vous faites allusion au projet de révision de la réglementation, bloqué à Bruxelles depuis bientôt deux ans ?

› Quand l'élève dépasse le maître

Marc Sengelin a toujours été à bonne école. En 1999, il intègre l'ECPM : l'École européenne supérieure de chimie, polymères et matériaux de l'université de Strasbourg. Dans cette structure, labellisée « Initiative d'excellence », il se spécialise dans les matériaux plastiques et profite de ces trois années d'études pour se créer un premier réseau.

Diplôme en poche et après une première expérience professionnelle, sa spécialisation lui permet en 2006 d'obtenir un poste « créé pour lui » au sein de Sotralentz Habitat. Ce fabricant alsacien de cuves enterrées et de microstations cherchait un ingénieur spécialisé qui puisse participer et accompagner l'élaboration des normes, des agréments et leur suivi. Depuis, son poste s'est élargi à la direction du bureau d'études pour faire évoluer les gammes de produits en adéquation avec les perspectives réglementaires et normatives.

À l'époque, son directeur s'appelle Hubert Willig. Cet homme ambitieux et discret est le fondateur de l'Ifaa, qu'il présidera pendant plus de vingt ans. À l'instar de son mentor, Marc Sengelin apprend rapidement les ficelles du métier et les enjeux de la profession. Dès le départ, il accompagne son président dans le projet d'élargir le syndicat aux autres acteurs de l'ANC.

En 2017, Sotralentz Habitat France est rachetée par le groupe allemand Rikutec. Marc Sen-



gelin choisit de rester en poste et succède, à la présidence de l'Ifaa, à Hubert Willig qui a quitté l'entreprise. C'est lui qui parvient à transformer le syndicat, qui devient l'Atep et compte aujourd'hui trente adhérents.

Marc Sengelin :

En effet. Ce projet de révision propose des changements que nous défendons depuis longtemps à l'Atep. Il s'appuie sur un retour d'expérience de dix ans de la procédure d'agrément. Mais comme en 2009, la révision des arrêtés sur l'ANC est à nouveau bloquée par la Commission européenne. Cette fois, c'est la procédure d'extrapolation des produits d'une même gamme qui poserait des problèmes à l'égard de la libre circulation des produits de construction, en imposant des essais supplémentaires sur plateforme alors que les produits ont déjà reçu le marquage CE.

Cette nouvelle entrave risque de tout faire tomber par terre, et c'est regrettable. Pour éviter les blocages, nous aurions peut-être dû nous inspirer de nos voisins européens. L'Irlande a en effet publié

un agrément qui n'impose pas d'essais supplémentaires pour l'extrapolation des produits d'une même gamme, mais juste une analyse documentaire.

Quels sont les changements que vous défendez dans ce projet de révision ?

Marc Sengelin :

Nous soutenons l'entretien annuel obligatoire, l'agrément renouvelable tous les sept ans, la méthode d'analyse des résultats dite « Lsup » qui garantirait une sélection des produits ayant un rejet homogène avec peu de fluctuation, ainsi que l'absence de vidange pendant les essais sur plateforme. Ce principe du zéro vidange adossé à la méthode Lsup permettrait d'exclure la totalité des produits qui sont sur la liste rouge de l'étude Irstea (voir *Spanc Info* n° 43).

› La cheville ouvrière du syndicat

C'est son stage de fin d'études en génie chimique-génie des procédés, effectué dans une station d'épuration urbaine en Franche-Comté, qui orientera la carrière de Jérémie Steininger. En 2003, il est recruté par l'Association des collectivités pour la maîtrise des déchets et de l'environnement (Ascomade) pour suivre les questions d'eau et d'assainissement, avec notamment l'organisation de différents groupes de travail sur l'ANC, les conventions de déversement, les techniques alternatives de traitement des eaux pluviales, leur récupération et leur utilisation.

Cinq ans plus tard, il quitte le secteur associatif pour devenir le nouveau secrétaire général de l'Ifaa, une fonction qu'il conservera pendant douze ans. Pendant quelques années, il est également mis à la disposition du Syndicat des industriels français de l'eau de pluie (Ifep), créé en 2007 par le fondateur de l'Ifaa, Hubert Willig. À l'époque, ce sont les présidents qui géraient officiellement toutes les actions de ces deux syndicats. Désormais, Jérémie Steininger est délégué général de l'Atep : il assure l'organisation, le fonctionnement, le développement, la promotion et la représentation du syndicat avec une plus grande latitude dans ses décisions. Ses fonctions sont donc détaillées noir sur blanc, ce qui n'est pas pour lui déplaire.



Le renouvellement de l'agrément permettrait aux clients de connaître l'offre réelle, en écartant les fabricants qui ont mis la clé sous la porte ou qui ont quitté le marché français ; pour l'instant, tout produit qui a obtenu un agrément un jour figure dans la liste officielle, même s'il n'est plus fabriqué. Quant à l'entretien annuel obligatoire des dispositifs, il aurait dû être imposé dès 2009 pour éviter des déboires aux particuliers.

Que se passera-t-il si Bruxelles retoque le projet de révision ?

Marc Sengelin :

Trois scénarios sont possibles pour la France : conserver la réglementation actuelle ; revoir son texte ; ou s'abstenir purement et simplement de la procédure d'agrément comme c'est le cas pour la majorité des pays européens. Ce dernier scénario serait toutefois le

pire, et je regrette vivement que les ministères chargés de l'environnement et de la santé ne nous aient pas entendus lorsqu'ils ont élaboré ce projet de révision des arrêtés pour éviter ce blocage.

Si l'on fait le bilan depuis 2009, nous avons déjà eu deux modifications publiées et deux tentatives avortées de révision des textes réglementaires sur l'ANC. Cette incertitude constante n'est pas bonne pour la profession, les industriels ont besoin de stabilité.

La Commission européenne réfléchit en ce moment à revoir le règlement Produits de construction. Quelles en seraient les conséquences pour votre secteur ?

Marc Sengelin :

Fin mars 2022, Bruxelles a fait circuler un projet de révision de la réglementation européenne des

produits de construction, qui exclut les filières d'ANC. Si ce projet est adopté en l'état, cela signifie que ces filières ne feraient plus partie des produits de construction.

Le marquage CE sur les cuves d'ANC ne serait alors plus obligatoire ?

Marc Sengelin :

On se pose la question. Les produits pour l'ANC devront-ils encore respecter la norme EN 12566 ? La déclaration de performance des produits restera-t-elle encore obligatoire ? L'agrément français sera-t-il toujours valable ? D'après nos confrères allemands, les produits pour l'ANC pourraient être intégrés dans la directive sur les eaux résiduaires urbaines, c'est-à-dire noyés dans une réglementation qui à la base ne concerne que les eaux usées de l'assainissement collectif. Tout ce flou est difficile à gérer pour un industriel qui doit élaborer des plans d'investissement sur le long terme. Nous avons sollicité les ministères français pour savoir ce qu'ils en pensent, et une rencontre est prévue pour fin juin.

Pour ne rien arranger, le projet de révision de la réglementation française sur les produits de construction est lui aussi toujours bloqué à Bruxelles, depuis 2019, et l'évolution du cadre normatif européen est en sommeil. Le marquage CE des cuves s'appuie donc encore sur des références de 2013. C'est vraiment dommage pour des produits nouveaux et innovants comme les microstations et les filtres compacts.

Le marché de l'ANC ne semble pourtant pas avoir souffert par rapport aux autres produits de construction depuis le début de la pandémie ?

Jérémy Steininger :

C'est vrai, le secteur de l'ANC a plutôt bien résisté à la crise sanitaire. En 2020, le marché de la construction de la maison individuelle a affiché une baisse de 8,5 % par rapport à l'année précédente, contre 5 % seulement pour l'assainissement individuel. Les différents confinements ont perturbé le fonctionnement des usines, avec des impacts sur la production, la livraison et donc sur les ventes, mais les professionnels ont pu combler ce retard grâce aux projets de réhabilitation engagés par les particuliers pendant l'été.

Désormais, les industriels doivent faire face à la crise des matériaux. Mais pour le moment, les carnets de commande ne sont pas à la baisse. Pour l'ANC, le

marché global – neuf et réhabilitation – stagne depuis des années autour de 90 000 unités vendues par an. Pour la récupération et la valorisation des eaux de pluie, il a atteint 30 000 unités en 2020, et il progresse en moyenne de 5 % tous les ans.

Marc Sengelin :

Ce nombre de 90 000 installations vendues n'est cependant pas satisfaisant. Il faudrait au moins le double pour avoir un renouvellement acceptable du parc d'ANC.

Dans le précédent numéro de *Spanc Info* (voir le n° 60), Loïc Berger, responsable de la CNATP, annonçait la publication de règles professionnelles concernant les filières agréées en partenariat avec l'Atep. Où en est ce projet ?

Marc Sengelin :

Le texte est prêt et devrait être présenté prochainement à l'Agence qualité construction (AQC), l'association d'intérêt général qui regroupe une quarantaine de représentants des organisations professionnelles du bâtiment et de l'assurance, des ministères intéressés et des centres techniques comme le Centre scientifique et technique du bâtiment.

L'Atep est à l'initiative du projet, mais ce sont les principaux intéressés – la Chambre nationale de l'artisanat des travaux publics et du paysage (CNATP) et la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (Capeb) – qui porteront le projet auprès de l'AQC. L'objectif est de donner un cadre assurantiel et de fixer des règles de l'art pour la pose des filières agréées, au même titre qu'il en existe pour les filières traditionnelles. Aujourd'hui, les assureurs s'appuient principalement sur la norme NF DTU 64.1 pour couvrir les chantiers de leurs clients.

Car l'agrément n'a pas été reconnu à sa juste valeur, les installateurs sont obligés de négocier au cas par cas leur police d'assurance s'ils veulent être couverts pour la pose de filières agréées. L'objectif de ce nouveau document de référence est donc de proposer aux assureurs un document qui jouerait le même rôle que le DTU pour les filières traditionnelles.

Étant donné qu'il existe des dizaines de guides de l'utilisateur, la rédaction de cet ouvrage a dû être assez ardue ?

Marc Sengelin :

Les guides de l'utilisateur s'inspirent largement de la norme NF DTU 64.1 pour la mise en place des

installations, puisque le cadre d'évaluation de la procédure d'agrément s'appuie fortement sur cette norme. C'est pour cela que nous avons choisi de ne pas rédiger l'ouvrage par familles de filières agréées, mais de parler uniquement de la partie cuverie. Au départ, nous avons d'ailleurs envisagé de rédiger un document intitulé *Pose de cuve dans le sol*, qui engloberait aussi les cuves de récupération d'eau de pluie. La pose d'une cuve est sensiblement identique, qu'elle soit en béton ou en plastique, rectangulaire ou cylindrique. La difficulté réside avant tout dans la nature du sol, la réalisation du lit de pose et les caractéristiques du remblayage. D'où l'intérêt de l'étude de sol en amont de l'installation d'une filière.

La norme NF DTU 64.1 est surtout utile aux installateurs pour la réalisation de la filière de traitement. Nos règles pros serviront à donner le minimum technique aux installateurs pour ne pas commettre d'erreur. Si un fabricant préconise du sable stabilisé, un mélange de sable et de liant qui garantit une meilleure stabilité du remblai, l'installateur peut tou-



jours le faire. L'objectif est qu'il soit couvert par son assurance au travers de contrats standards.

Une filière agréée serait-elle plus facile à poser qu'une filière traditionnelle ?

Marc Sengelin :

Sur la partie cuverie, il n'y a franchement pas de différence. Pour les filières agréées, l'agrément demande à ce que les raccords électriques soient réalisés par des personnes habilitées. Poser un disjoncteur supplémentaire pour une armoire électrique et tirer trois câbles électriques dans une gaine, ce n'est

Gestion des Assainissements non Collectifs



Visio ANC-Web

- Contrôles du neuf, existant, ventes, ...,
- Edition de courriers, rapports, ...,
- Outils de requêtes simples ou multicritères,
- Outils de statistiques,
- Alertes et plannings,
- Outils de schématisation,
- Outils de facturation,
- Cartographie.

Mesotech Ingénierie
37, chemin du Moustoir 29000 QUIMPER
Tel : 02 98 86 23 22
Web : www.mesotech.eu
Mel : contact@mesotech.fr

pas trop compliqué. Et à ma connaissance, aucun incident n'est à déplorer dans le secteur de l'ANC concernant la pose de ces équipements. Surtout que de plus en plus de produits sont désormais livrés avec des armoires plug and play.

Outre ces règles pros, quels sont les projets portés par l'Atep ?

Jérémy Steininger :

Fin 2020, l'Atep a mis en place un groupe de travail réunissant notamment INRAE Transfert, le Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton, l'École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (Engees), le Syndicat national des bureaux d'études en assainissement, le consultant indépendant Alternative carbone, l'Association des professionnels des microstations et un représentant du groupe spécialisé épuration (GS17), pour créer un outil de standardisation des ACV (voir en page 25). Ce guide commence par les dispositifs d'ANC. À terme, il devrait concerner l'ensemble des systèmes de gestion des eaux à la parcelle.

L'objectif est que chaque fabricant d'ANC puisse travailler à partir de règles communes pour garantir une comparaison pertinente des dispositifs entre eux. Cette démarche collective est portée par Martin Werckmann. Six de nos membres ont participé à la rédaction de cet ouvrage qui devrait être publié au second semestre 2022.

Nous poursuivons notre travail de représentation dans les différentes instances réglementaires, normatives et professionnelles et également nos partenariats historiques avec les Pros de l'ANC, Quali pluie, l'Engees et l'association Eau fil de l'eau.

En 2022, un nouveau partenariat scientifique et technique a été conclu avec le Laboratoire eau, environnement et systèmes urbains. Il a pour objectif de contribuer à l'évolution du cadre réglementaire du recyclage et de la réutilisation des eaux grises et des eaux usées, et également aux procédures de normalisation en matière d'ANC et de récupération de l'eau de pluie.

À l'occasion du prochain Carrefour des gestions locales de l'eau, à Rennes, nous allons aussi présenter notre *Guide de la gestion des eaux à la parcelle*. Ce guide présentera le syndicat, nos actions et des articles de fond. La pandémie a sensiblement retardé sa parution. Nous sommes ravis de pouvoir nous retrouver en Bretagne. Pour cer-



tains de nos membres, ce salon en présentiel sera l'occasion de se rencontrer pour la première fois, après deux années de visioconférences et de réunions virtuelles passées derrière nos écrans.

Les fabricants de l'ANC se réorganisent autour de la gestion des eaux à la parcelle. Et les Spanc, dans tout ça ?

Jérémy Steininger :

La création d'un seul et même service pour vérifier l'ensemble des équipements de gestion des eaux à la parcelle pourrait être opportune. Aujourd'hui, les circuits d'utilisation d'eau de pluie à l'intérieur du bâtiment sont censés être contrôlés par les services d'eau potable. Le contrôle des ouvrages de récupération de l'eau de pluie a du mal à se mettre en place. À l'inverse, pour l'ANC, presque toutes les collectivités disposent désormais d'un Spanc sur leur territoire.

En Belgique, la Wallonie a mis en place la certification CertIBEau, dont l'objectif est de répondre à la demande d'information des particuliers sur les risques liés au cycle de l'eau dans les habitations et les bâtiments, parmi lesquels les connexions annexes avec de l'eau de pluie et les équipements de traitement et d'évacuation des eaux usées et pluviales.

Depuis le 1^{er} juin 2021, l'obtention de ce certificat est obligatoire pour toutes les nouvelles constructions. Il peut aussi être délivré sur la base du volontariat pour une installation existante, à la demande de son propriétaire ou d'un acquéreur potentiel qui souhaite connaître l'état de conformité de toutes les installations d'eau du bien qu'il envisage d'acheter. Ce contrôle s'apparente au diagnostic de l'ANC réalisé en France par le Spanc en cas de vente. Cette initiative pourrait être une piste d'évolution pour notre pays, avec l'élargissement des compétences du Spanc ou la création de nouveaux services.

Propos recueillis par Sophie Besrest

La gamme SIMBIOSE® s'agrandit ! NOUVEAU filtre compact béton LOCAL et ÉCOLOGIQUE



SIMBIOSE FB (sortie basse gravitaire) SIMBIOSE FBRI (sortie haute relevage intégré) Modèles 5EH - 6EH - 10EH - 12EH - 18EH - 20EH

- Média filtrant français durable, valorisable : plaquette de pin
- Modèle SIMBIOSE FB et SIMBIOSE FBRI 5 EH monocuve
- Cuves béton fabriquée en France
- Système de distribution conçu et fabriqué en FRANCE
- Fonctionnement intermittent autorisé
- Aucune consommation électrique SIMBIOSE FB
- Aucune pièce électromécanique SIMBIOSE FB
- Faible impact foncier, parfaite intégration paysagère
- Pas de chapeau de ventilation dans votre jardin
- Rehausse PE ajustables en hauteur
- Grande accessibilité pour l'entretien, tampon D.1200mm

AGRÈMENT NATIONAL N°2021-003

La gamme SIMBIOSE® c'est :

MICRO-STATIONS À CULTURE FIXÉE

Agrément 2013-013

SIMBIOSE SB 6, 8 et 13 EH



FILTRES COMPACTS À PLAQUETTES DE PIN

Agrément 2021-003

SIMBIOSE FB FBRI 5, 6, 10, 12, 18 et 20 EH



FILTRES PLANTÉS DE ROSEAUX

Agrément 2014-007

ECOPHYLTRE 4, 5, 7 et 10 EH



FILTRES PLANTÉS DE ROSEAUX

Gamme ALISTEP jusqu'à 2.500 EH



ABAS - PA du Moulin Neuf - 56130 PÉAULE

Tél. 00 33 (0)2 97 42 86 32 - Fax 00 33 (0)2 97 42 96 55

contact@abas.pro - www.simbiose.fr - contact@alistep.com - www.alistep.com

RE2020

Le secteur de l'ANC sera prêt pour la deuxième étape en 2025

La réglementation environnementale RE2020 s'applique depuis cette année à la construction de logements neufs. Désormais, l'ANC est pris en compte pour calculer les performances environnementales d'un bâtiment. Qu'est-ce que cela change pour les constructeurs, les bureaux d'étude, les Spanc ? Petit décryptage.

DÉPUIS LE DÉBUT de cette année, un acteur est devenu central dans le secteur du bâtiment : le bureau d'études thermique (BET). Ce n'est pas un nouveau venu, puisqu'il est apparu à partir de 1974 dans la foulée de la première réglementation thermique, la RT1974, qui s'efforçait d'atténuer les effets du premier choc pétrolier. Mais jusqu'à la dernière

version de cette réglementation, la RT2012, le BET s'intéressait surtout à la consommation d'énergie des bâtiments neufs, et en priorité à leur isolation.

Désormais, il aura son mot à dire sur tous les sujets, car il travaillera dans le cadre de la réglementation environnementale de 2020, qui dépasse largement la question des économies d'énergie : calculs



Jean-François Vanhecke, président de la section Assainissement autonome de l'Atep : « L'objectif de la RE2020 est que les industriels mènent une démarche d'écoconception. Pour cela, il faut savoir d'où l'on part : c'est le but de l'analyse du cycle de vie (ACV). Et il faut avoir des ACV comparables entre différentes solutions du secteur. »



Martin Werckmann, président de la section Réutilisation des eaux non conventionnelles de l'Atep : « L'Atep a été missionné en 2021 par la direction générale des entreprises, au ministère chargé de l'économie, pour réaliser un cadre de standardisation de l'ACV pour l'ANC, la valorisation des eaux de pluie et la réutilisation des eaux traitées. »



DR

L'utilisation de petits engins de chantier permet de réduire un peu l'empreinte carbone de la phase de mise en œuvre.

à l'appui, le BET pourra démontrer que tel matériau ou tel type d'aménagement risque de bloquer le permis de construire. Cette nouvelle RE2020 s'intéresse en effet à toutes les émissions de carbone générées par les bâtiments neufs, non seulement pendant leur occupation, mais aussi et surtout lors de leur construction et à l'occasion de leur destruction. Cela inclut les émissions résultant de la fabrication des produits ou de l'extraction des matériaux, celles provoquées par leur transport, par le chantier lui-même, par les opérations de maintenance, par les consommations d'énergie, etc.

Et tout cela concerne aussi l'assainissement, parce que la RE2020 ne se limite plus au bâtiment lui-même, mais s'étend à toutes ses annexes, dès lors qu'elles sont constituées de produits de construction. Pour simplifier, on peut dire qu'elle englobe des éléments situés sur la parcelle – mais pas au-delà, voir l'encadré ci-dessous – qui sont nécessaires au fonctionnement du bâtiment, dont le branchement au réseau d'égout ou l'installation d'assainissement non collectif (ANC). D'autres composants comme la clôture sont pris en considération, mais pas encore intégrés dans les calculs. Tout cela était jusqu'à présent ignoré par la RT2012.

« Oui, l'ANC est un produit de construction, il est soumis à la même réglementation qu'un isolant, une brique ou une tuile », confirme Jean-François Vanhecke, responsable certification et normalisation chez Éloy Water et président de la section Assainissement autonome du Syndicat des acteurs du traitement des eaux de la parcelle (Astep). Dans le cadre de la RE2020, l'installation d'ANC est incluse dans le lot 1 du projet de construction, intitulé Voiries réseaux divers (VRD), et dans son sous-lot 1.2, intitulé Stockage.

La nouvelle réglementation repose sur un outil principal : l'analyse du cycle de vie (ACV), une méthode normalisée qui a été mise au point à la fin du siècle dernier. Elle n'en utilise toutefois qu'une version très allégée, puisqu'elle se limite au carbone, alors qu'une ACV complète s'intéresserait à tous les effets, y compris les performances sanitaires et environnementales d'une installation d'ANC. Dans ce cadre, l'ACV recense et quantifie, tout au long de la vie d'un produit ou d'un service, les flux physiques de matière et d'énergie nécessaires pour le fabriquer, puis l'utiliser et le faire fonctionner, et enfin le recycler ou en disposer ; quand on se limite à l'impact carbone, tous ces flux sont traduits en kilogrammes d'équivalent du dioxyde de carbone (kg éq. CO₂, ou parfois kgCO₂eq). On parle d'un inventaire des flux « du berceau à la tombe ».

L'EMPREINTE CARBONE D'UN BÂTIMENT EST LA SOMME DES EMPREINTES CARBONE DE TOUS SES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS

Pour connaître l'empreinte carbone d'un ensemble, en l'occurrence d'un bâtiment, on additionne les empreintes carbone de tous ses éléments constitutifs : produits et matériaux, dits phase de production, opérations de transport et de mise en œuvre, dits phase d'édification, consommations et maintenance durant la vie du bâtiment, dits phase d'exploitation, et opérations de destruction, dits phase de fin de vie. On prend aussi en compte, pour les soustraire du total, la production d'énergie pendant l'exploitation et le recyclage ou la réutilisation des éléments en fin de vie. Les BET sont équipés de logiciels qui calculent et combinent ces divers éléments, afin de fournir une empreinte carbone globale du bâtiment et de ses différents lots.

› Une logique pénalisante pour l'ANC

Si le maître d'ouvrage a le choix, il a intérêt à renvoyer vers la collectivité tous les impacts carbone qu'il peut, même dans le cas où il en résulte une aberration technique ou environnementale. Prenons un exemple totalement fictif, y compris pour les valeurs que nous avançons : la construction d'un hameau de dix pavillons à 500 mètres du réseau d'égout existant ; la communauté de communes laisse à l'aménageur le choix entre la pose de dix ANC et celle d'une canalisation raccordant ce hameau à l'égout.

Solution 1 : 2 t éq. CO₂ par ANC, soit 20 t éq. CO₂ au total ;

Solution 2 : 0,1 t éq. CO₂ par branchement individuel, plus 500 t éq. CO₂ pour la canalisation, soit 501 t éq. CO₂ au total.

À l'échelle de la planète, l'impact carbone de la solution 2 est environ 25 fois plus fort que celui de la solution 1 ; mais à l'échelle de chaque permis de construire, il est 20 fois plus faible.

GESTION DES EAUX PLUVIALES

TRAITEMENT DES EAUX USÉES

ANC domestique

ANC spécifique

INDUSTRIES HÔTELLERIE FERMES / CHENILS

RÉCUPÉRATION RÉTENTION INFILTRATION

Tunnel d'infiltration

Cuve de récupération

Bassin de rétention

Carat **Platine** **EcoBloc** **Tunnel**

GRAF

60 ANS D'EXPÉRIENCE

EAUX PLUVIALES

EAUX USÉES

www.graf.fr

CARREFOUR des GESTIONS LOCALES de l'eau 23^e ÉDITION **HALL 4 - N°508**

› Le point de vue des autres acteurs de l'ANC

Pour les bureaux d'études spécialisés en ANC, la RE2020 ne change rien : « *Je n'ai pas connaissance de nouvelles obligations dans le cadre de la conception des systèmes d'ANC* », indique Christine Bérard, dirigeante de CB Conseil et présidente du Syndicat national des bureaux d'études spécialisés en assainissement (Synaba). Ces entreprises s'intéressent à l'efficacité épuratoire : elles étudient les caractéristiques du logement, son occupation, le terrain, etc., et préconisent un système d'assainissement adapté à tous ces critères. « *Des éléments comme le bilan carbone de la solution envisagée peuvent être pris en compte par le concepteur de l'ANC, mais ce sont des objectifs personnels, pas réglementaires. La RE2020 n'influence pas nos choix en assainissement* », poursuit Christine Bérard.

De même, les Spanc sont peu concernés par cette nouvelle réglementation. « *Le cadre réglementaire de contrôle de conformité des installations d'ANC est posé par l'arrêté du 27 avril 2012, rappelle*



DR Les Spanc ne sont pas impliqués dans la RE2020, constate Sandrine Potier, de la FNCCR ; mais ils devront être capables de l'expliquer aux usagers, lorsque des fabricants en feront un argument commercial.

Sandrine Potier, cheffe de service ANC et eaux pluviales à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR). *Les prescriptions techniques réglementaires applicables aux installations d'ANC y sont précisées, et rien ne mentionne la vérification du respect de la RE2020. Sauf s'il y a des évolutions, cette réglementation de la construction ne concerne absolument pas les Spanc.* »

Toutefois, elle estime que les Spanc doivent s'informer sur ce sujet, car les particuliers risquent de les interroger. D'autant plus que certains constructeurs font déjà de la RE2020 un argument commercial. Les Spanc peuvent aussi avoir un rôle de conseil. « *Ils doivent cependant garder en mémoire qu'ils ne sont pas sachants sur ce sujet, avertit Sandrine Potier. Ils ne peuvent pas être prescripteurs. Il est très important que chacun reste bien à sa place : en matière de RE2020, ce sont les bureaux d'étude spécialisés qui sont compétents.* »



DR Pour Christine Bérard, présidente du Synaba, la RE2020 ne prend pas en compte l'efficacité épuratoire des filières d'ANC.

Ainsi résumé, cela pourrait sembler facile. Mais la RE2020 ne se contente pas d'imposer la connaissance de cette empreinte : elle en exige la limitation, puisque son but est de contribuer à transformer la France en un pays neutre en carbone à l'échéance 2050. Et le bâtiment est l'un des principaux secteurs d'émissions de gaz à effet de serre et de carbone.

Il est impossible d'échapper à la RE2020 : dans le dossier de demande du permis de construire, le maître d'ouvrage doit présenter une déclaration environnementale, établie par le BET, démontrant que le projet de bâtiment neuf respecte la réglementation en vigueur au moment de la demande, en matière d'impact carbone, sans quoi le permis de construire est refusé.

Pour mesurer cet impact de la future habitation, la réglementation prévoit le calcul de deux indicateurs. Le premier est l'indice carbone énergie (Ic énergie) : il mesure la consommation énergétique future du logement pendant son occupation. Le second est l'indice carbone construction (Ic construction) : il évalue les émissions de gaz à effet de serre des matériaux

de construction et des équipements, lors de leur production et lors de leur mise en œuvre. Ces deux indices sont calculés pour une durée de vie du bâtiment ou des équipements de 50 ans et sont exprimés en kg éq. CO₂ par mètre carré de surface habitable (kg éq. CO₂/m², ou parfois kgCO₂eq/m²). L'ANC est inclus dans l'Ic construction.

Depuis l'entrée en vigueur de la RE2020, l'Ic construction moyen d'une maison individuelle neuve ne doit pas dépasser 640 kg éq. CO₂/m², ce que les professionnels considèrent comme réalisable avec les techniques constructives actuelles. Le but de cette première étape est en effet de familiariser le secteur du bâtiment avec cette nouvelle logique. Cette période transitoire est d'autant plus nécessaire que certains textes essentiels n'ont été publiés que le 21 décembre 2021 pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022 (voir *Spanc Info* n° 60), et qu'il manque encore beaucoup de données détaillées. Mais le plafond de l'Ic construction va descendre assez vite : 530 kg éq. CO₂/m² en 2025, 475 kg éq. CO₂/m² en 2028, et 415 kg éq. CO₂/m² en 2031 ; ensuite, on verra. Pour

11 millions de litres d'eau épurés quotidiennement

1 tonne de pollution traitée quotidiennement

5 millions de végétaux à l'oeuvre

15 ans d'assainissement écologique sans fosse ni vidange !

aquatiris.fr



DR
Cécile Favre (Premier Tech Eau et Environnement) : « Le poids de l'ANC dans la RE2020 n'est pas prépondérant, mais pas non plus négligeable. C'est une vraie incitation à publier des FDES. »

› **Harmoniser les ACV : quelques exemples de ce que propose l'Atep**

- **Linéaire de collecte extra-habitation (selon norme) :** 5 m amont, 5 m aval ;
- **Volume d'excavation :** la destination des déblais, le coefficient de foisonnement pour leur transport ;
- **Visites de contrôle par des prestataires :** distances communes (25 km) et véhicule standard ;
- **Vidange des boues :** densité des boues et distances communes (50 km, déchets non dangereux), véhicule standard ; fréquence des vidanges spécifique au produit considéré ;
- **Consommation électrique des équipements électriques :** on prend en compte la puissance induite totale et non la puissance nominale.

l'instant, l'lc construction du lot 1 est plafonné à 20 kg éq. CO₂/m², mais il y a une tolérance jusqu'en 2024, comme nous l'expliquons plus bas. Pour la suite, on verra ce que prévoieront les prochains décrets.

Afin de déterminer l'lc construction, le BET doit rechercher les informations environnementales de chaque produit de construction, puis additionner ces impacts carbone. « Il les trouve dans deux outils : les fiches déclaratives environnementales et sanitaire (FDES) et les déclarations environnementales par défaut (DED) », énumère Jean-François Vanhecke. Les FDES sont des fiches élaborées par les industriels pour un produit ou une gamme de produits. Les DED sont des fiches de même nature, mais publiées par le ministère chargé de la construction pour pallier l'absence éventuelle de FDES. Ces DED intègrent des « coefficients de sécurité » qui alourdissent le poids carbone de l'équipement. Elles sont donc *a priori* moins avantageuses que les FDES pour le calcul de l'lc construction.

LA CONTRIBUTION DE L'ANC À L'IC CONSTRUCTION EST DE 2 % AVEC UNE FDES ET DE 4 % AVEC UNE DED

Pour illustrer la différence entre une FDES et une DED, Premier Tech Eau et Environnement s'est livré à une comparaison. Le fabricant québécois a été le premier industriel du secteur de l'ANC à déposer en France une FDES pour son filtre compact Écoflo. Son calcul, simplifié, part du cas d'une maison de 100 m² de surface habitable destinée à trois occupants. Selon lui, la contribution de l'ANC à l'lc construction est alors de 2 % si l'on se fonde sur cette FDES, contre 4 % si l'on prend l'unique DED de ce secteur publiée à ce jour dans la base Inies (voir en page 24). Le plus amusant est que cette DED est fondée sur... la FDES de l'Écoflo. En théorie, elle ne s'applique donc qu'aux ANC en polyéthylène. Pour l'instant, il n'existe aucune DED spécifique pour les filières traditionnelles.

Ce passage de 2 % à 4 % résulte de l'ajout des fameux coefficients de sécurité dans la DED. Il faut noter en outre que cette comparaison se fonde sur le seuil maximum actuel, valable jusqu'en 2024, et ne prend pas en compte les modulations autorisées par la réglementation et dont il sera question plus loin. « Cela donne un ordre de grandeur du poids de l'ANC dans la RE2020, pas prépondérant mais pas non plus négligeable. C'est une vraie incitation à publier des FDES », estime Cécile Favre, responsable gestion des programmes d'innovation et des relations institutionnelles chez Premier Tech.



Développement du Traitement des Eaux

Bureau d'étude Eaux pluviales et Assainissement

L'entreprise DTE, une équipe de professionnels à votre service

- Micro station d'épuration biologique
- Postes de relevage et toutes pompes
- Pièces détachées toutes marques
- Maintenance systèmes d'assainissement
- Traitement de 1 à 800 EH
- Livraison sur toute la France



Christophe Palazotto



Retrouvez-nous au CGLE sur le stand Innoclair



Micro station de dépollution INNOCLAIR sans ventilation secondaire, homologuée zone inondable, distribution sur les départements 91,77,10,89



Comment réaliser une FDES et consulter une FDES ou une DED

- Réaliser une ACV en respectant la norme NF EN 15804+A1 « Contribution des ouvrages de construction au développement durable - Déclarations environnementales sur les produits - Règles régissant les catégories de produits de construction ». Générer la FDES à partir de l'ACV.
- Faire vérifier la FDES par une tierce partie indépendante, habilitée par le programme de vérification Inies. Gérée de manière participative par les acteurs de la construction, dont les pouvoirs publics, Inies est la base de référence des déclarations environnementales et sanitaires des produits, équipements et services pour l'évaluation de la performance des ouvrages. La liste des vérificateurs habilités par le programme Inies, régulièrement mise à jour, peut être consultée sur le site www.inies.fr
Durée de validité de la FDES : 5 ans.
- Déposer la FDES vérifiée dans la base de données Inies, qui sert de référence aux BET pour calculer la performance d'un projet de construction. Puis demander sa mise en ligne. Cette base peut être consultée sur le site Inies, en cliquant sur le bouton jaune CONSULTER en haut à droite. Les données liées à l'ANC sont dans la rubrique Bâtiment/Produits de construction/Voirie réseaux divers/Réseaux d'évacuation et d'assainissement. On y trouve à la fois les FDES et les DED, ces dernières présentées par l'organisme déclarant Ministère de la transition écologique - Ministère en charge du logement.
- Coût total : environ 10 000 €.

Pour l'instant, le site www.inies.fr ne propose qu'une DED pour l'ANC, curieusement intitulée « Assurer le traitement d'un mètre cube d'eaux usées domestiques par un réseau d'assainissement non collectif ». En théorie, elle n'est valable que pour les produits en polyéthylène, qui sont censés présenter une durée de vie de 50 ans, si l'on en croit cette fiche.

DOCUMENTATION DE LA DONNÉE ENVIRONNEMENTALE PAR DÉFAUT

Description générale de la DED	
Nom de la DED (produit ou de service couvert)	Système d'assainissement en polyéthylène
Date de première publication	16/12/2021
Date de dernière version	16/12/2021
Famille	Produits de construction Voirie / réseaux divers (y compris réseaux intérieurs) et aménagements extérieurs de la parcelle Réseaux d'évacuation et d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées) Polyéthylène
Date d'élaboration de la note de cadrage	23/08/2021
Cas de réalisation de la DED	Cas 1 : Une seule FDES/PEP disponible
Unité fonctionnelle	1 m ³ Assurer le traitement d'un m ³ d'eaux usées domestiques par un réseau d'assainissement non collectif
Performance de l'unité fonctionnelle	
Durée de Vie de Référence	50 ans
Carbone biogénique stocké	kg C

Si un maître d'ouvrage en est réduit à traquer le moindre gramme de carbone pour rester sous le plafond autorisé, il aura tendance à se tourner vers des produits bénéficiant d'une FDES intéressante, et cet arbitrage incitera les fabricants à élaborer une FDES pour se démarquer de leurs concurrents. C'est un peu comme les produits light par rapport aux produits ordinaires, quand on cherche à manger moins de calories.

Les FDES s'appuient sur une ACV partielle des matériaux et équipements, qui se limite pour l'instant à leur impact sur le changement climatique, et seulement à une partie de cet impact. D'après Nicolas Decousser, responsable du département d'évaluation environnementale au Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton (Cérib), « le gros de l'impact carbone dans l'ANC provient des émissions émises par la digestion des effluents, mais ce critère n'est pas pris en compte dans les ACV ». Quoi qu'il en soit, réaliser l'ACV d'un produit est une démarche riche en enseignements, qui peut réserver des surprises. Elle peut par exemple révéler que le poids carbone d'un équi-

pement vient plus de son transport que des matériaux utilisés. Malgré son intérêt, cette démarche demeure marginale car elle est relativement longue et coûteuse.

À ce jour, rares sont donc les FDES déjà réalisées dans le domaine de l'ANC. Premier Tech en a déclaré douze : quatre pour la filière Zéolithparco et huit pour la filière Écoflo Polyéthylène PE2, de 5 EH à 20 EH. Il y a aussi quelques FDES collectives pour des produits annexes : les regards de visite et les tuyaux d'assainissement en béton. Elles ont été déposées par le Cérib. Il est en effet possible pour un groupement d'industriels d'enregistrer des fiches déclaratives qui concernent une famille de produits. « D'autres sont en cours : fosse septique, cuve de stockage d'eau, boîte de branchement, énumère Nicolas Decousser. Nous réalisons ce travail dans le cadre de l'appui à la profession. » Enfin, il y a des FDES pour quelques types de canalisation, mais peu utilisés pour l'ANC.

Mais ce mouvement n'en est qu'à ses débuts. D'autres industriels de l'ANC sont en passe de faire enregistrer des FDES pour leurs produits, notamment



INTERVENTIONS SUR ÉQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT

MISE EN SERVICE - MAINTENANCE - DÉPANNAGE

ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE - VIDANGE








UN RÉSEAU NATIONAL À VOTRE SERVICE

12 TECHNICIENS itinérants sur toute la France

+ de 10 000 CLIENTS

+ 6 000 CONTRATS d'entretien

BESOIN DE PIÈCES DÉTACHÉES ? www.assisteaux.com

rendez-vous sur la boutique en ligne!

-  Paiement sécurisé
-  Traitement rapide
-  Départ sous 24h

VOUS ÊTES UN PROFESSIONNEL DE L'EAU ?
Bénéficiez de tarifs pro et de nombreux avantages !
OUVREZ UN COMPTE PRO !



0 800 000 160 Service & appel gratuits

 info@assisteaux.com

Siège social Assisteaux
Z.I. Les Tranchis - 86700 COUÛÉ

des membres de l'Atep. « L'Atep a été missionné en 2021 par la direction générale des entreprises, au ministère chargé de l'économie, pour réaliser un cadre de standardisation de l'ACV pour l'ANC, la valorisation des eaux de pluie et la réutilisation des eaux traitées, annonce Martin Werckmann, dirigeant associé d'Aquatiris et président de la section Réutilisation des eaux non conventionnelles de l'Atep. Ce cadre doit définir des règles d'harmonisation pour aboutir à des ACV qui seront cohérentes et réellement comparables entre elles. »

Y ont participé des partenaires techniques : le Cérib, le consultant Alternative Carbone, le groupe spécialisé 17 de la Commission chargée de formuler les avis techniques, l'École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg et INRAE Transfert, filiale de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ; et les fabricants Abas, Aquatiris, Bionest, Éloy Water, Kingspan

et Rikutec, ainsi que l'Association des professionnels des microstations. « Nous ne sommes pas adhérents de l'Atep, c'est pourquoi nous n'avons pas pris part à leurs travaux, mais nous avons proposé de mettre à leur disposition notre retour d'expérience sur l'ACV », précise Cécile Favre, de Premier Tech. Compte tenu de l'état actuel des relations entre l'entreprise et le syndicat, cette offre ne risquait guère d'être acceptée.

POUR OBTENIR DES ACV COMPARABLES, IL FAUT DES HYPOTHÈSES COMMUNES À TOUS LES PRODUITS

Cette démarche collective de l'Atep vient du constat que réaliser une ACV exige de faire des hypothèses. Or pour obtenir des ACV réellement objectives et comparables, il faut que certaines hypothèses soient communes à tous les produits. Quelle sera la distance entre l'habitation et le centre de traitement des ma-

tières de vidange ? À quelle hauteur sera le fil d'eau d'entrée ? Comment sera effectué le rejet après épuration, avec un tuyau de quelle longueur s'il s'agit d'un rejet superficiel ?

« Nous avons discuté pour fixer ces valeurs : notre but n'était pas de choisir des données pour qu'elles nous soient avantageuses, mais pour qu'elles soient justes et identiques pour tous », insistent Martin Werckmann et Jean-François Vanhecke. Le cadre fixé (voir quelques pistes en page 22), qui sera rendu public courant 2022, sera mis à la disposition de tous les industriels du secteur. « L'objectif de la RE2020 est que les industriels mènent une démarche d'éco-conception, rappelle Jean-François Vanhecke. Pour cela, il faut savoir d'où l'on part : c'est le but de l'ACV. Et il faut avoir des ACV comparables entre différentes solutions du secteur. »

Sans attendre cette démarche, la réglementation fixe certains paramètres qui facilitent la comparaison

entre les ANC. Ainsi la quantité conventionnelle d'eau consommée en résidentiel, et donc traitée par l'éventuelle installation d'ANC, est fixée à 48 m³ par occupant et par an. Quant à l'unité fonctionnelle utilisée pour l'ANC, c'est le traitement de 1 m³ d'eaux usées domestiques pendant 50 ans. Rappelons que, dans le cadre de la procédure actuelle d'agrément, le coût n'est évalué que sur 15 ans.

APRÈS PREMIER TECH, AQUATIRIS ET BIONEST PRÉPARENT LEURS FDES

Un point positif de ce travail collectif de l'Atep est qu'il a poussé les entreprises participantes à réaliser l'ACV de certains de leurs produits. Elles devraient donc pouvoir déposer d'ici à la fin de 2022 des FDES pour une partie de leurs gammes. « Chacune a investi environ 8 000 € dans ce travail : c'est une bonne partie des quelque 10 000 € nécessaires à la réalisation



Le transport des produits de construction jusqu'au chantier est un poste important dans le bilan carbone du bâtiment. Dans ce domaine, les équipements les plus lourds sont évidemment défavorisés.

d'une FDES », indique Martin Werckmann. Aquatiris devrait ainsi déposer avant 2023 des FDES pour les modèles 5 EH et 6 EH de ses gammes Roseaux, Iris et Carex. Bionest devrait faire de même avec ses filières Unik 5 ST en polyéthylène et Unik-5 TB en béton.

LA RÉGLEMENTATION LAISSE UNE MARGE DE MANŒUVRE JUSQU'EN 2024

Malgré ce nouveau cadre réglementaire, les pouvoirs publics sont conscients que les industriels ne sont pas prêts. Ils laissent donc pour l'instant une marge de manœuvre aux porteurs de projet de construction. En effet, conformément au décret n° 2021-1004 du 29 juillet 2021 relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments, des coefficients de modulation sont appliqués à l'lc construction. Ces coefficients viennent augmenter le seuil réglementaire autorisé. Ce seuil est donc

affiché officiellement mais, dans les faits, les constructeurs ont le droit de le dépasser, dans certaines limites évidemment.

Les différences entre l'impact sur l'lc construction d'une FDES ou d'une DED sont ainsi effacées, jusqu'en 2024 tout au moins. « Cela permet de ne pas bloquer les projets ; mais les exigences seront de plus en plus fortes au fur et à mesure que l'on se rapprochera de 2031 », avertit Jean-François Vanhecke. Cela doit inciter les industriels, d'un côté, à réaliser leurs FDES et, de l'autre, à améliorer l'ACV de leurs produits. Se lancer dans une démarche d'écoconception doit ainsi permettre de répondre au durcissement des exigences réglementaires. Jean-François Vanhecke et Martin Werckmann insistent : « La RE2020 veut inciter les industriels à être vertueux, pas devenir un critère de choix pour l'ANC. Ce n'est pas son but. » Par encore, tout du moins.

Caroline Kim



Le sable et les granulats sont des contributeurs importants aux émissions de gaz à effet de serre et à la consommation d'énergie, lors de leur extraction, de leur calibrage et de leur transport jusqu'au chantier du logement.



Ce qui pèse le plus en équivalent carbone, dans la vidange, c'est le trajet entre le siège de l'entreprise et le logement, puis entre ce dernier et le site de dépotage. C'est pourquoi l'Atep propose que toutes les ACV pour l'ANC prennent en compte une distance moyenne de 50 km.

COMPARAISON

Comment gérez-vous l'augmentation du prix de l'essence ?

Propos recueillis par Sophie Besrest

› Nous allons suivre une formation à l'éco-conduite

J E SUIS SUR LA ROUTE deux à trois jours par semaine. Je dispose de mon propre véhicule, mon collègue partage le sien avec d'autres agents car il travaille à 60 % du temps pour la collectivité. Notre territoire compte 25 communes et 3 300 ANC. Chaque année, je parcours environ 10 000 km, mes plus longs trajets ne dépassant jamais une demi-heure.

Lorsque j'ai commencé à travailler dans l'ANC, il y a 17 ans, nous avons déjà réfléchi à optimiser les trajets pour nos visites. La fréquence des contrôles était alors de quatre ans. Nous avons divisé chaque commune en quatre pour pouvoir réaliser un quart des contrôles par an sur chacune des communes de la collectivité. Les secteurs géographiques étaient le plus souvent définis par hameau, pour éviter les allers-retours au bureau.

Désormais, la fréquence des contrôles est de huit à dix ans, et nous entamons la deuxième visite périodique. Notre organisation est la même, et comme je connais maintenant très bien mon territoire, je m'arrange toujours pour regrouper plusieurs contrôles, parfois de types différents, au même endroit.

L'augmentation du coût des carburants est évidemment un sujet préoccupant pour les élus et notre service. Dans notre budget prévisionnel 2022, nous avons anticipé une hausse de 20 % de ce poste. En 2021, notre budget carburant était d'environ 1 000 €, le montant pour 2022 pourrait donc atteindre 1 200 €. Cette augmentation se produit au détriment d'autres dépenses. Cette année, nous n'avons pas prévu de formation spécifique pour les agents de l'ANC. Même si elles sont indispensables aux spanqueurs, les journées de formation sont difficiles à trouver. Et comme notre territoire est excentré et mal desservi par les transports en commun, nous devons nous y rendre en voiture, et le trajet est souvent long.



NICOLAS MATRAY
technicien du Spanc à Charlieu-Belmont communauté (Loire)

Le budget carburant reste un poste secondaire pour nous, avec 2 % environ de nos dépenses de fonctionnement, et cela ne justifiait pas d'augmenter les tarifs des contrôles. Nous avons trouvé plus judicieux d'inscrire les agents du Spanc à une formation à l'éco-conduite, qui sera organisée à la fin de l'année sur le territoire de la communauté de communes, pour le personnel de la collectivité et de ses communes membres. Cette formation me sera sûrement très utile, dans mon travail et aussi pour mes trajets personnels. ■

› Notre budget carburant a augmenté de 60 % en un an

A VANT LA FUSION de notre collectivité en 2017, j'étais seule au Spanc pour le contrôle des ANC de la communauté de communes de Vallet. Je disposais de mon propre véhicule, le même que j'utilise aujourd'hui. Depuis, nous sommes quatre agents intégrés au service eau et assainissement de la nouvelle collectivité, ce qui correspond à 2,7 ETP pour l'ANC puisque nous sommes aussi affectés à des missions sur l'assainissement collectif.

Notre territoire compte 5 300 ANC et 26 stations d'épuration réparties dans 11 communes. Nous disposons de deux véhicules, et bientôt de trois car nous avons repris en régie les contrôles périodiques de bon fonctionnement depuis janvier 2022. Je partage mon véhicule avec un autre agent du Spanc qui, comme moi, se charge uniquement du contrôle du neuf et des ventes. Le territoire s'est étendu, les trajets sont désormais plus longs pour contrôler les dispositifs. Personnellement, je fais moins de kilomètres car mes missions ont évolué vers le collectif. Au total, les distances parcourues par l'ensemble des agents du Spanc se sont néanmoins rallongées de 13 % entre 2020 et 2021. Nos



VIRGINIE ROBERT
technicienne du Spanc à la communauté de communes Sèvre et Loire (Loire-Atlantique)

véhicules roulent au gazole, notre collectivité disposant de sa propre réserve de carburant mutualisée pour tous ses services. Cette pompe nous permet de faire le plein sur place et de bénéficier de tarifs avantageux grâce à une mise en concurrence entre quatre fournisseurs, à chaque remplissage de la cuve. Entre 2020 et 2021, le budget carburant de notre service est toutefois passé de 521 € à 848 €, soit une hausse de plus de 60 %. Cette augmentation s'explique par la hausse des prix, mais aussi par le plus grand nombre de kilomètres parcourus.

Toutefois, cette augmentation a peu d'impact sur le budget du Spanc, le carburant ne représentant que 0,4 % du budget total. ■

› Nous roulons à l'électricité

N OS 26 COMMUNES comptent 8 900 installations d'ANC, mais notre Spanc fait depuis longtemps appel à un prestataire pour la majorité de ses activités. Le travail qui reste à notre charge se déroule surtout au bureau, avec les contrôles de conception et la relecture de tous les rapports de visite rédigés par ce prestataire. Toutefois, je viens parfois en renfort sur le terrain, pour un contrôle de bonne exécution ou un diagnostic de vente, lorsqu'il y a une demande pressante mais qu'aucun employé du prestataire n'est disponible.

Depuis 2018, la collectivité s'est dotée d'un parc de véhicules électriques. Je partage ainsi avec un collègue du service déchets une voiture qui offre une autonomie de 180 km, ce qui suffit pour mes déplacements journaliers. En rentrant du terrain, je branche la voiture à la borne du parking, et c'est reparti pour le lendemain ! Par conséquent le budget de notre Spanc ne comporte pas de ligne pour le carburant, et nos charges d'électricité passent dans le budget général. Quant à notre prestataire, ses prix sont revus chaque année à la date anniversaire du marché selon une formule de révision. Cette formule prend en compte l'augmentation du carburant. ■



ALEXANDRE DECOUT
responsable du Spanc à la communauté de communes de Châteaubriant-Derval (Loire-Atlantique)

MATIÈRES PREMIÈRES POUR L'ANC

Le plastique recyclé peut-il remplacer la résine vierge ?

Comme pour beaucoup de produits en plastique, les fabricants de cuves pour l'ANC utilisent encore comme ingrédient principal des résines synthétiques issues de la pétrochimie.

Le plastique recyclé s'introduit doucement dans le secteur, mais son utilisation implique plus de contrôles lors de la fabrication.

À L'ÂGE DU BRONZE, nos ancêtres utilisaient déjà les propriétés plastiques de certains produits naturels pour fabriquer des objets ou des figurines. La première résine manipulée par l'Homme serait le latex, un produit provenant de l'hévéa, également appelé « arbre à caoutchouc ». Les résines artificielles puis synthétiques ont depuis largement remplacé les produits naturels. À partir des années 1950, l'utilisation de résines synthétiques s'est généralisée jusqu'à devenir la matière première principale de notre quotidien.

Ces résines synthétiques sont principalement issues de la pétrochimie et synthétisées à partir du naphtha, un liquide provenant du raffinage du pétrole, auquel on fait subir un traitement complexe, le vapocraquage. On obtient ainsi les composés nécessaires à la fabrication des plastiques, principalement l'éthylène, qui donne le polyéthylène (PE), et le propylène, qu'on transforme en polypropylène (PP).

Dans les cuves d'ANC, plusieurs types de plastiques

sont utilisés : les plus courants sont le PE et le PE à haute densité (PEHD), suivis du PP et du polyester renforcé de fibres de verre (PRV). Un seul fabricant a recours au polydicyclopentadiène (PDCPD) pour sa microstation à culture libre.

Si le béton a régné en maître jusque dans les années 1970, il est désormais largement concurrencé par les plastiques. D'après les données du *Guide ANC 2021* (voir ci-dessous), le PE et le PEHD sont les matériaux les plus courants (30 % et 29 % des gammes), avec une nette préférence du PEHD pour les filtres compacts. Ces deux matériaux devancent le béton (22 %), qui reste cependant majoritaire pour les fosses toutes eaux.

Chaque fabricant défend les avantages de son matériau et de sa conception. Le PRV et le PP arrivent en tête en termes de résistance, mais ils sont souvent plus chers que les polyéthylènes. Les fabricants qui utilisent le PEHD préfèrent le comparer avec le PE : « Parce qu'il met en jeu des masses molaires importantes, le PEHD est plus résistant et moins sensible

LE CHOIX DES MATÉRIAUX POUR LES CUVES EN ANC

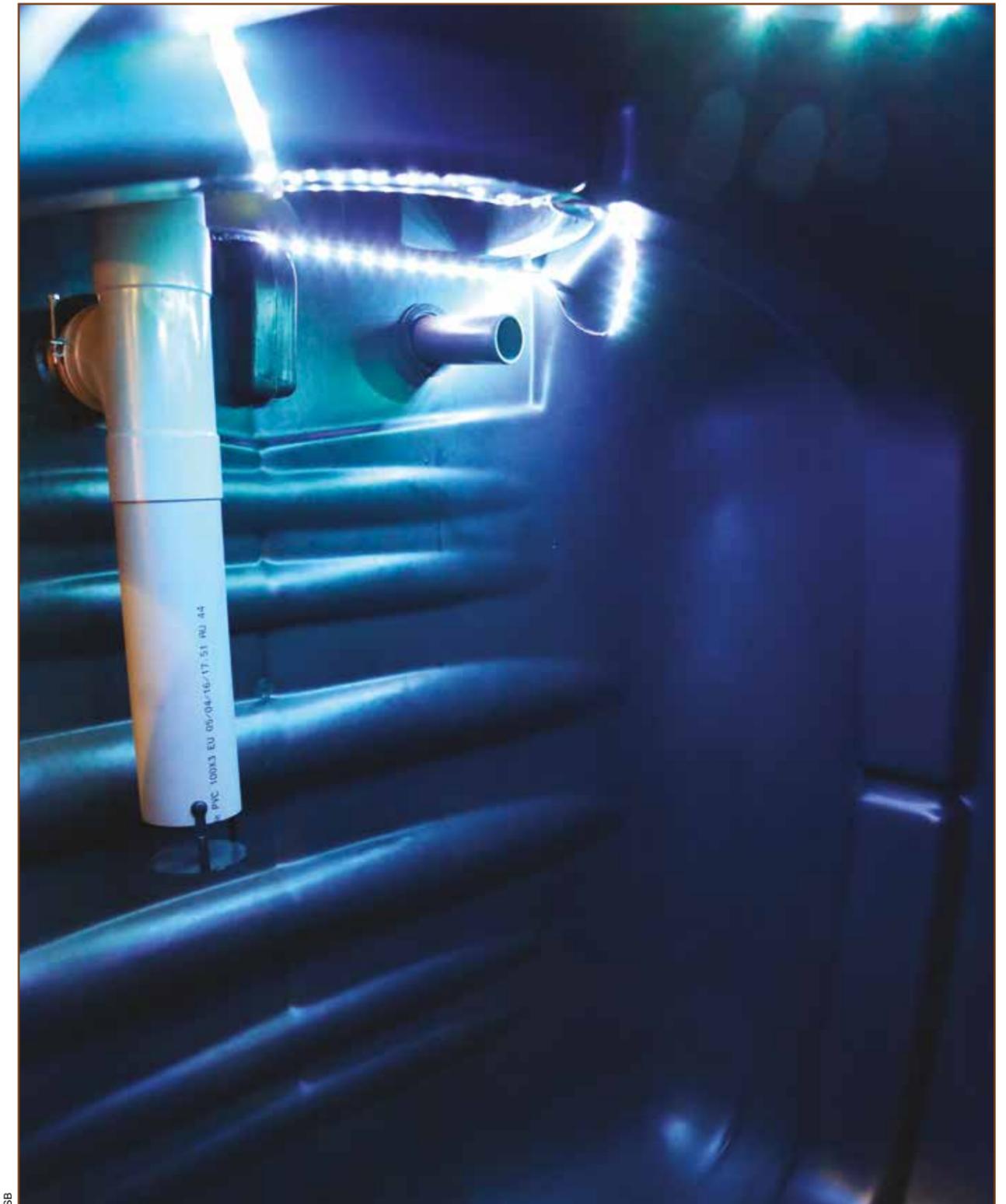
Type de procédé	Type de matériau (en nombre de gammes)						Total
	Béton	PE	PEHD	PP	PRV	PDCPD	
FTE	13	9	7	1	4	0	34
Filtres compacts	16	16	24	1	7	0	64
Filtres plantés	0	0	4	0	0	0	4
MCF	7	16	10	1	6	0	40
MCL	0	4	5	7	3	1	20
SBR	4	9	3	4	0	0	20
Total	40	54	53	14	20	1	182

FTE : fosses toutes eaux

MCL : microstations à culture libre

MCF : microstations à culture fixée

SBR : microstations à boues activées fonctionnant selon le principe du *sequencing batch reactor*



SB

La plupart des cuves en plastique pour l'ANC sont constituées de polymères synthétiques, vendus dans le monde entier sous la forme de granulés de résine vierge. Sur le marché hexagonal, seuls deux fabricants introduisent déjà de la résine recyclée dans le process de fabrication de leurs cuves.

aux chocs que le PE », assurait ainsi Christophe Jaeger, responsable de la recherche et du développement de Rikutec France, dans un précédent numéro (Spanc Info n° 32). En outre, on ajoute souvent des additifs qui augmentent la durée de vie du plastique en le rendant moins biodégradable.

La résistance des cuves en plastique dans le sol dépend aussi de la forme du produit. Une cuve nervurée sera moins sensible à la déformation qu'un équipement à parois lisses. L'épaisseur de la paroi est un autre facteur important. À épaisseur égale, la résistance des plastiques n'est en effet pas la même.

SOUFFLER DANS LA CHAUSSETTE

Les cuves pour l'ANC sont fabriquées à partir de trois principaux modes de production : l'extrusion-soufflage, l'injection, le rotomoulage. Le premier procédé consiste à plastifier un moule grâce à une extrudeuse-souffleuse. Cette machine extrude à la verticale, au centre d'un moule ouvert, un tube de

matière chauffée nommée paraison ou chaussette, car il n'est ouvert que d'un côté. Une fois que le moule est fermé, elle souffle de l'air dans cette paraison qui va se gonfler comme un ballon et épouser la forme du moule sous l'action de la pression. L'épaisseur de la paraison détermine l'épaisseur souhaitée de la pièce. Au contact du métal froid du moule, le matériau se solidifie et conserve la forme de l'empreinte.

L'INJECTION : RAPIDE ET PRÉCISE

Dans le procédé de l'injection, l'outillage joue un rôle essentiel. Les granulés sont d'abord malaxés par une vis sans fin dans un ou plusieurs fourreaux de plastification, où ils sont chauffés de manière à devenir une pâte homogène. Celle-ci est injectée sous pression entre deux plaques également chauffées : un moule positif et fixe, et un moule négatif et mobile qui est ensuite fortement pressé contre le moule fixe grâce à une presse. Une fois l'ensemble refroidi, le moule mobile est écarté et la pièce moulée est éjectée.

Ce procédé implique un investissement élevé au départ, mais il garantit une bonne cadence de production et un contrôle précis de l'épaisseur du produit. Son seul inconvénient : il ne permet pas de fabriquer une cuve fermée d'un seul tenant.

Le troisième procédé, le rotomoulage, s'apparente à la pâtisserie : la matière première est introduite directement dans un moule enduit d'un agent de démoulage, qui est fermé à l'aide de vérins hydrauliques. Ce moule est ensuite mis au four ou sur une flamme pour chauffer tout en tournant. La polymérisation de la matière s'effectue progressivement à l'intérieur du moule : avec la montée en température, les couches se forment les unes sur les autres, comme un mille-feuille. Une fois refroidi, le moule est ouvert et la cuve est démoulée. Le temps de cuisson dépend de la taille de la cuve et du mode de cuisson choisi. Ce procédé offre une grande liberté de formes, il est aussi plus économique pour la fabrication de cuves de grande taille.

Parmi les plastiques que l'on trouve dans l'ANC, le PRV peut être issu d'un procédé de fabrication à part : le procédé SMC, pour *sheet moulding compound* en anglais, c'est-à-dire un moulage en feuilles de composite pré-imprégnées. Le moulage se fait dans des moules en acier, par compression à chaud sous une presse hydraulique dont la puissance peut atteindre 2 000 tonnes. Cette technique garantit l'homogénéité de l'épaisseur des pièces ainsi que la résistance mécanique du produit fini. Comme dans le cas de l'injection, la cuve ne peut pas être fabriquée d'un seul tenant, à partir d'un seul moule : les

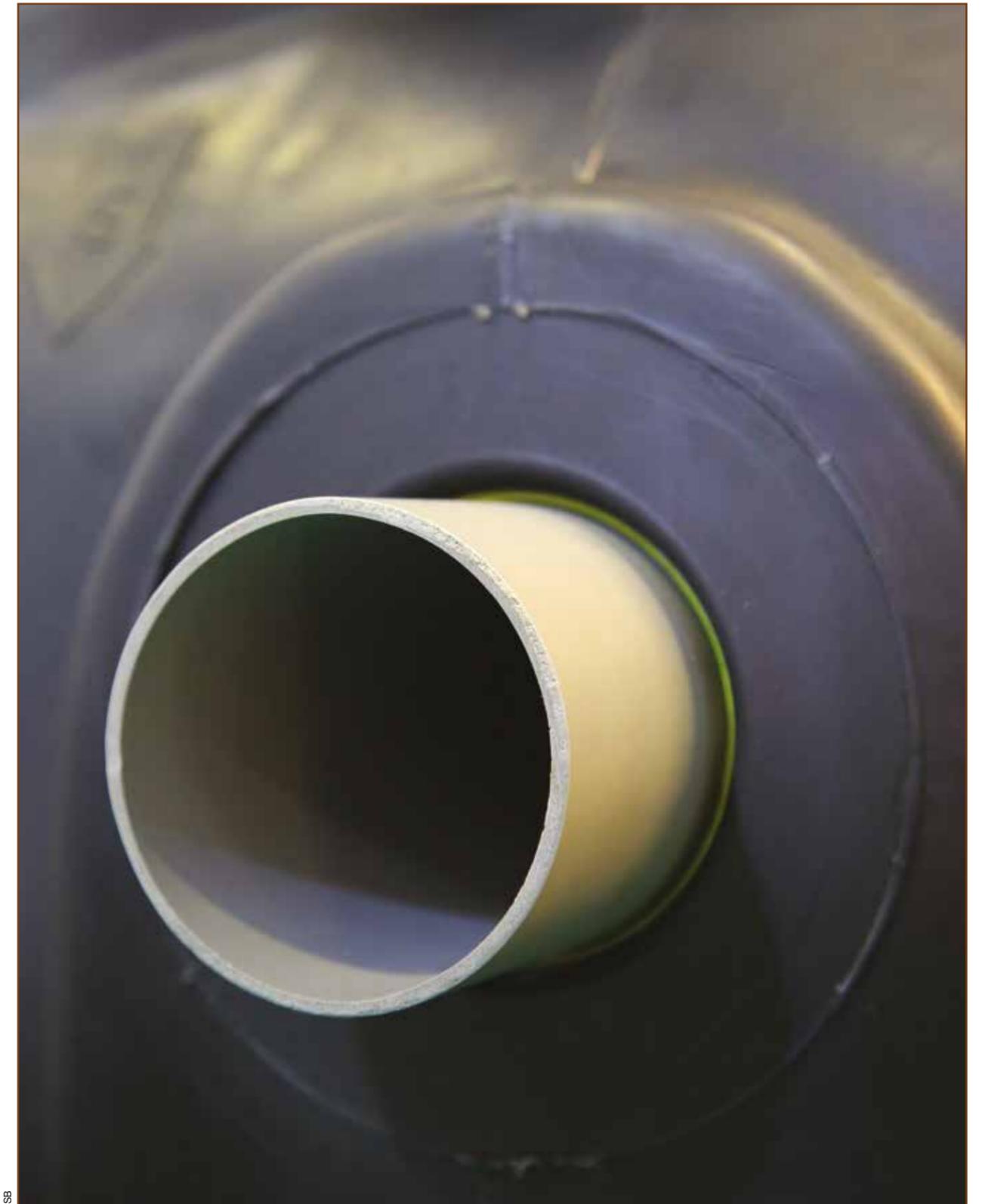


Bureau d'études spécialisé
dans les études de gestion
des eaux usées et des eaux pluviales

Depuis 20 ans, la société réalise des études d'assainissement non collectif, des dossiers loi sur l'eau, des études d'impact, des études zones humides, des dossiers ICPE et autres études environnementales.

Basé au cœur des Charentes, la société intervient sur les départements du 16, 17, 24, 33, 79, 86, pour les particuliers, les collectivités et les entreprises.

IMPACT eau environnement – 33 bis Avenue du Pradeau
17800 ROUFFIAC - Tél. : 05 46 98 00 88
impactee17.secretariat@gmail.com - www.impactee17.fr



Les équipements annexes comme les tubes sont souvent en PVC. Le gisement pour produire ce plastique à partir de poudre recyclée est plus simple à trouver que pour les autres polymères utilisés dans l'ANC.

pièces sont conçues une par une, la dernière étape consistant à les assembler, par jointage-collage et boulonnage en inox.

Parmi les fabricants en ANC, les plus grands disposent souvent de deux voire trois procédés de fabrication dans leurs usines, qu'ils utilisent selon la forme et la taille des modèles à produire. Mais aujourd'hui, quels que soient le matériau et le mode de fabrication, tous les industriels du secteur font face à la même difficulté : l'approvisionnement en matière première.

PÉNURIE DE MATIÈRE PREMIÈRE

Pour Polyvia, l'union des transformateurs de polymères, les années 2020 et 2021 resteront gravées dans la mémoire des plasturgistes. Caractérisées par de graves pénuries de matériaux et par l'explosion des prix des polymères, les séquelles qu'elles ont laissées risquent encore de perturber la filière en 2022. De nombreux signaux incitent en effet à prévoir que les prix du plastique vont continuer à augmenter, ou au

moins se maintenir à des niveaux très élevés.

Certains fabricants seront plus épargnés que d'autres, car ils disposent d'un autre gisement de résine : des poudres produites à partir de plastique synthétique recyclé. Depuis 2017, l'entreprise Tura Ora, sur l'île de Tahiti (Polynésie française), s'est ainsi engagée dans une démarche verte en fabriquant des cuves contenant entre 30 % et 50 % de résine issue de déchets plastiques recyclés. Ce gisement provient directement de l'île, il est traité et transformé sur place, sur le site même du fabricant (voir en page 38).

Sur le marché hexagonal de l'ANC, c'est Graf qui a ouvert la voie en intégrant du plastique recyclé dans ses cuves. En 2018, il posait la première pierre d'une nouvelle usine : un pôle de compétences de matières premières situé à Herboldzheim (Allemagne). Ce site, dans lequel le groupe a investi 35 M€, produit des granulés plastiques à partir de matières premières recyclées. Ces matériaux sont ensuite utilisés dans les usines de production, celle de Teningen (Allemagne), la maison-mère du fabricant, et aussi le site français de Dachstein (Bas-Rhin) où sont fabriqués les dispo-



La presse à injecter de Graf peut produire des cuves pour l'ANC dont le volume atteint jusqu'à 6 500 l.

› Une course mondiale à l'invention

Si l'histoire du plastique remonte à l'Antiquité, c'est surtout à partir de la fin du XIX^e siècle que son utilisation se développa avec la mise au point de plastiques artificiels. Le premier fut la Parkesine, présentée en 1862 à l'Exposition universelle de Londres, puis améliorée en Angleterre durant les années suivantes, mais aussi copiée aux États-Unis sous le nom de celluloïd. Cette profusion d'inventeurs déboucha sur des procès, d'où il résulta un jugement de Salomon : Alexander Parkes fut reconnu comme le vrai père de la Parkesine, mais tous ses concurrents purent poursuivre leur production. Inventé pour la fabrication des boules de billard, puis utilisé couramment pendant un demi-siècle, le celluloïd ne se trouve plus de nos jours que dans les balles de ping-pong, en raison de son inflammabilité. Ses constituants principaux sont le nitrate de cellulose et le camphre.

Inventée en Belgique en 1907, la bakélite est la première matière plastique industrielle basée sur un polymère synthétique. Aujourd'hui, les collectionneurs se disputent les anciens téléphones fabriqués dans ce matériau, dont le design rappelle de célèbres vieux films américains. Il s'ensuit une course à l'innovation, qui implique tous les pays industrialisés. Ainsi, dès 1908, un chimiste suisse invente en France la cellophane.

Après l'échec de deux chimistes russes pour transformer le polychlorure de vinyle à des fins commerciales, ce polymère est lancé sur le marché en 1926 grâce à une méthode sophistiquée de plastification mise au point par un Américain. Le polyéthylène



est synthétisé en 1933 par deux Anglais, il reste aujourd'hui la matière plastique la plus commune, représentant environ un tiers de l'ensemble des plastiques produits dans le monde et la moitié des emballages.

Pendant la Seconde Guerre mondiale, le silicone et le caoutchouc synthétique sont inventés pour répondre aux besoins des armées, le premier aux États-Unis, le second en Allemagne. Le polyéthylène à haute densité est développé en 1953 par une équipe de chercheurs allemands, suivi un an après par le polypropylène, élaboré dans un laboratoire italien.

Jusqu'au choc pétrolier de 1973, l'utilisation des plastiques s'est massivement étendue en remplacement des matières traditionnelles. Les industriels et les consommateurs plébiscitent leur légèreté, leur facilité d'emploi, leur prix modéré et, surtout, leur durabilité. Cette dernière propriété est désormais considérée comme leur principal défaut : la pollution plastique, massive et très difficilement biodégradable, est devenue un souci environnemental majeur, même dans l'ANC.

sitifs d'ANC commercialisés en France.

« Notre pôle de compétence permet à notre entreprise de collecter et de trier tous les types de déchets plastiques ménagers, détaille Élodie Napoli, responsable du marketing chez Graf. Ce sont ainsi 30 000 tonnes de déchets plastiques qui sont traitées et transformées en granulés par an. Sur l'ensemble de notre production, 70 % des matières premières utilisées par Graf sont issues du recyclage, avec un objectif d'atteindre 80 % en 2023. Certains produits injectés sont déjà fabriqués à partir de matières 100 % recyclées, mais pas encore nos cuves pour l'ANC. »

De même, Rikutec intègre du plastique recyclé dans son procédé de fabrication depuis 2019. « Nos produits sont labellisés MORE, l'abréviation de "MObiliser pour REcycler", signale Marc Sengelin, responsable du bureau d'études et des agréments chez Rikutec France. Ce label créé par Polyvia est attribué chaque année sur la base des déclarations de volumes de matière première recyclée consommée. Dans notre procédé d'extrusion-soufflage, nous intégrons désormais dans nos cuves entre 70 % et 90 % de résine recyclée, issue de déchets d'emballages industriels comme les jerricans, les conteneurs ou les bidons. »

Suite à la page 39

À Tahiti, un industriel montre l'exemple du recyclage

Importer des résines plastiques vierges ou recyclées n'est pas aisé lorsqu'on vit sur une île située à 6 000 km du continent le plus proche. Et encore moins si l'on se trouve aux antipodes de sa capitale, Paris.

À Papeete, capitale de la Polynésie française située sur l'île de Tahiti, la société de plasturgie Tura Ora a donc fait le choix d'investir dans des équipements, pour fabriquer des cuves et des bacs à graisse pour l'ANC à partir de PE recyclé d'origine locale. En 2017, elle s'équipe d'une broyeuse et d'un microniseur pour le broyage très fin des matières plastiques. Un an plus tard, elle investit dans un système de découpe à commande numérique et dans une nouvelle machine de rotomoulage.

Pour ce dernier projet, elle bénéficie d'une aide fiscale de 43 millions de francs Pacifique, soit près de 360 000 € sur un investissement total de près de 1 M€.

Son objectif : s'engager dans une démarche verte en concevant sa propre poudre de polymère à partir de déchets plastiques disponibles sur l'île. Le projet a d'abord consisté à prospecter le gisement, et à communiquer auprès des entreprises et des communes pour faire la promotion du tri. Des analyses ont ensuite été conduites sur site pour étudier les caractéristiques des poudres issues de ces déchets.

Les gains pour l'entreprise sont doubles : réduction de son bilan carbone et gestion autonome de son stock de matières premières. Le coût reste toutefois sensiblement le même qu'avec une résine vierge, car la poudre importée provient de pays où les coûts de main-d'œuvre sont nettement plus bas que sur l'île. La hausse des cours des matières premières pourrait cependant changer la donne. « Aujourd'hui, mon principal souci n'est pas de produire de la poudre recyclée ; c'est que je n'ai pas assez de demandes pour pouvoir écouler toute la matière que nous pouvons traiter, regrette Tearii Winkelstroeter, directeur d'exploitation de Tura Ora. C'est un problème de mentalité : les usagers ont l'impression d'acheter un produit de seconde main. »



DR Les 48 communes de la Polynésie française, ont jusqu'à 2024 pour créer un Spanc. En 2020, seule l'île de Bora Bora avait mis en place son service.



TURA ORA Tura Ora a organisé un système de collecte des déchets plastiques disponibles sur l'île : des bacs de poubelle, des caisses, des palettes, etc.



TURA ORA L'obtention de gros morceaux de plastique constitue la première étape de traitement.

SB



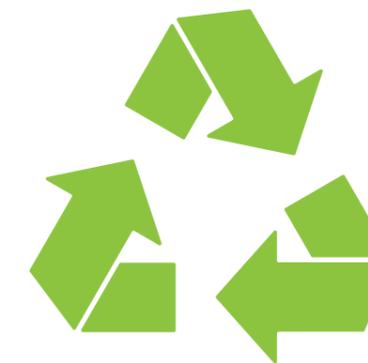
TURA ORA Les gros morceaux sont d'abord jetés dans la broyeuse, puis ils sont broyés au microniseur pour donner de la poudre.



TURA ORA La couleur de la poudre dépend de l'origine des déchets : gris, vert ou rouge. Le PE importé, lui, est blanc.



TURA ORA Le produit final contient entre 30 % et 50 % de PE recyclé.



D'autres fabricants envisagent de suivre le mouvement, mais ils rencontrent des difficultés avec l'approvisionnement du gisement. « Tous nos équipements annexes pour l'ANC, comme les tubes, les planchers en fond de filtre et les préfiltres, sont produits à partir de polymères recyclés. Pour nos cuves conçues par rotomoulage, c'est plus compliqué, car le circuit de collecte ne permet pas de trouver facilement du PE grade rotomoulage », reconnaît Cécile Favre, responsable de la gestion des programmes, de l'innovation et des relations institutionnelles chez Premier Tech Eau et Environnement.

LA QUALITÉ DU PRODUIT FINI DÉPEND BEAUCOUP DE LA MATIÈRE PREMIÈRE

En effet, selon le procédé de fabrication, il existe un certain nombre de caractéristiques fondamentales à respecter, sous peine d'obtenir un produit de mauvaise qualité et dont les propriétés seraient gravement altérées. Plus particulièrement dans le rotomoulage, où les contrôles sont indispensables pour garantir la qualité du produit fini. « La principale contrainte porte sur la résistance mécanique de la cuve, explique Tearii Winkelstroeter, directeur d'exploitation de Tura Ora. Dans notre process, nous utilisons encore entre 50 % et 70 % de poudre importée normée, car le PE issu du recyclage est moins souple, et il faut à chaque fois contrôler la qualité de la poudre recyclée pour trouver le bon mélange. »

Aujourd'hui, ces contrôles ne permettent pas de faire des économies sur les coûts d'exploitation de l'usine de Papeete. La poudre vierge reste même moins chère que la poudre recyclée, du fait du faible coût de main-d'œuvre des pays exportateurs.

Cette démarche pourrait toutefois inciter d'autres fabricants à suivre cette voie. Depuis janvier 2022, le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE), en partenariat avec le Centre technique industriel de la plasturgie et des composites (CT-IPC), a lancé une nouvelle certification intitulée « Incorporation de matières plastiques recyclées ». Son objectif : inciter les industriels à réduire leur bilan carbone et à éviter l'utilisation de ressources naturelles non renouvelables, comme le pétrole.

Sophie Besrest

Nouveaux dispositifs agréés

> Identité

Gamme Boxéparco Filière plate écorces de pin
Titulaire de l'agrément : Premier Tech Eau et Environnement
Agréments n°s 2022-002-mod01, 2022-002-ext01-mod01 à -ext06-mod01
Organisme évaluateur : CSTB



> Description

Filière à filtre compact contenue dans deux ou trois cuves en PEHD. La première, pour le prétraitement, est une fosse toutes eaux cylindrique pour le modèle 12 EH, et parallélépipédique pour les autres. Traitement par filtration à travers un (modèles 4 EH à 6 EH) ou deux filtres (modèles 7 EH à 12 EH) constitués de fragments d'écorce de pin maritime, chaque filtre étant contenu dans une cuve parallélépipédique. Alimentation des filtres en eaux usées prétraitées au fil de l'eau pour les modèles 4 EH à 6 EH ; et en gravitaire pour les autres modèles, avec une chasse à auget. Distribution des eaux prétraitées sur la surface du ou des filtres assurée par des rampes de répartition en boucle fermée ; collecte des eaux traitées en fond de cuve, sous le filtre.

> Détails

Modèle	Éparco Filière plate écorces de pin 4 EH	Éparco Filière plate écorces de pin 5 EH	Éparco Filière plate écorces de pin 6 EH	Éparco Filière plate écorces de pin 7 EH
Matériau	polyéthylène à haute densité			
Charge organique maximale	4 EH	5 EH	6 EH	7 EH
Volume maximal de boues par EH	375 l	300 l	333 l	286 l
Hauteur maximale de boues	48 cm	48 cm	63 cm	63 cm
Vidange théorique tous les	41 mois	26 mois	31 mois	23 mois

Modèle	Éparco Filière plate écorces de pin 8 EH	Éparco Filière plate écorces de pin 10 EH	Éparco Filière plate écorces de pin 12 EH
Matériau	polyéthylène à haute densité		
Charge organique maximale	8 EH	10 EH	12 EH
Volume maximal de boues par EH	313 l	250 l	258 l
Hauteur maximale de boues	69 cm	69 cm	96 cm
Vidange théorique tous les	27 mois	19 mois	20 mois

> Contraintes

Compatible avec une nappe phréatique. Autorisé pour les résidences secondaires. Fosse toutes eaux à vidanger quand le volume de boues atteint 50 % de son volume utile. Coût évalué sur quinze ans : de 6 073 € HT à 14 225 € HT sans contrat d'entretien.

* Le fabricant Rikutec gagne une nouvelle parution au Journal officiel pour sa gamme de filtres compact Actifiltre, sans modification technique de ses produits ni de ses numéros d'agrément (n°s 2021-001). Dans son guide de l'utilisateur, le fabricant a juste complété les conditions de mise en œuvre de ses cuves : modalité de remblayage et dalle d'ancrage.

RÉGLEMENTATION

Retrouver les débiteurs des services publics locaux

Seuls des agents désignés et habilités pourront accéder à certaines informations personnelles.

DEUX ARTICLES R. 135-ZN-1 et R. 135-ZN-2 sont ajoutés au livre des procédures fiscales, pour permettre notamment aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'accéder à certains éléments d'identification de leurs débiteurs, ce qui permet en outre à ces derniers d'avoir connaissance, par voie électronique, des sommes mises à leur charge. Ces informations sont accessibles par l'interface de programmation applicative (API) de la direction générale des finances publiques (DGFIP). Ces éléments sont le nom de naissance, le nom d'usage, le ou les prénoms, la date et le lieu de naissance, l'adresse du dernier domicile connu et le numéro fiscal. Les agents qui peuvent les consulter

sont individuellement désignés et habilités par l'ordonnateur pour accéder aux éléments d'identification des débiteurs. Ces habilitations sont personnelles. Les personnes publiques assurent la traçabilité des consultations effectuées par les agents relevant de leurs services.

Référence : Décret n° 2022-814 du 16 mai 2022 relatif aux conditions dans lesquelles les collectivités territoriales, les établissements publics qui leur sont rattachés et les établissements publics sociaux et médico-sociaux peuvent obtenir communication des éléments d'identification de leurs débiteurs en application de l'article L. 135 ZN du livre des procédures fiscales (JO 17 mai 2022, texte n° 12).

RECYCLAGE DES EAUX GRISES

Eaux Grises claires de :

- Bâtiments résidentiels
- Bureaux
- Hôtels et Gîtes ruraux
- Centres sportifs et de loisirs
- Vestiaires des industries ...

De 500 à 10.000 litres d'eau recyclée / jour

La GREM assure un effluent d'une qualité exceptionnelle

- Remplir chasses d'eau
- Arrosage

NOUS CONTACTER POUR TOUT DEVIS GRATUIT

T. 04 26 46 79 12
66027 Perpignan

www.remosa.fr
france@remosa.net

PERFORMANCES ÉPURATOIRES	
DBO ₅	<15 mg/l
DCO	<75 mg/l
SS	<2 mg/l
Turbidité	<1 UNIT
Escherichia Coli	ND UFC/100ml
Oùfs de nématodes	maximale 1/10l

CNFME

Lieux : Limoges (L)
ou La Souterraine (S)
T : 05 55 11 47 00
@ : stages@oieau.fr
W : www.oieau.fr/cnfme

Diagnostic de l'assainissement lors des transactions immobilières

Du 5 au 9 septembre (S)

Objectifs :

- assimiler la réglementation encadrant l'assainissement
- acquérir la connaissance des dispositions constructives des branchements au réseau d'assainissement collectif
- acquérir la connaissance des techniques actuelles et anciennes d'ANC
- réaliser un diagnostic de branchement ou d'ANC
- maîtriser les outils de contrôle

Conception, dimensionnement et implantation de l'ANC

Du 12 au 16 septembre (L)

Objectifs :

- acquérir les bases de conception d'une installation : fosse, épandage, terre d'infiltration, filtre drainé ou non, filière agréée
- intégrer la pédologie dans sa conception
- identifier les contraintes liées à l'implantation : distances, enjeux sanitaires et environnementaux, agréments, autorisations de rejet
- réaliser et critiquer les mesures de perméabilité et apprécier leurs limites
- réaliser une implantation et un profil en long de filière

ANC pour l'entrepreneur : bases techniques et réglementaires

10 et 11 octobre (S)

Objectifs :

- découvrir les filières réglementaires, agréées ou non

- identifier les critères d'adaptation : sol, site, filière
- mémoriser les règles de l'art essentielles pour la réalisation

Contrôle technique de l'ANC neuf

Du 10 au 14 octobre (S)

Objectifs :

- maîtriser la réglementation et les normes régissant l'assainissement non collectif
- maîtriser les filières et les systèmes
- identifier les critères de choix pour une bonne adéquation : site, sol et filière
- appliquer les éléments de pédologie essentiels pour cette mission
- identifier les zones à enjeux sanitaire ou environnemental
- réaliser un contrôle d'un ANC

Gestion administrative des services d'eau et d'assainissement

Du 10 au 14 octobre (L)

Objectif :

- appréhender le contexte réglementaire, organisationnel et financier des services d'eau et d'assainissement

Contrôle technique de l'ANC existant

Du 17 au 21 octobre (L)

Objectifs :

- appliquer les textes régissant le contrôle de l'ANC existant
- identifier les techniques d'assainissement anciennes et actuelles et les éléments à vérifier
- utiliser les méthodes et les outils de contrôle
- rechercher les zones à enjeux sanitaires ou environnementaux
- pratiquer le contrôle des installations existantes
- apprécier la nécessité de la vidange ou de l'extraction des boues d'un ouvrage d'ANC

Relations entre le service et les usagers : réglementation et jurisprudence

Du 17 au 21 octobre (L)

Objectifs :

- mettre à jour ses connaissances de la réglementation applicable dans la gestion commerciale des services
- analyser la jurisprudence pour mieux connaître les droits et les devoirs des services d'eau et de leurs usagers

Règlement des services d'eau et d'assainissement : obligations et rédaction

Du 25 au 28 octobre (L)

Objectifs :

- appréhender les obligations réglementaires liées aux règlements de service
- participer à la rédaction du règlement de service

Fonctionnement et enjeux d'exploitation des filières agréées en ANC

Du 21 au 25 novembre (S)

Objectifs :

- décrire le mode de fonctionnement des filières biologiques agréées
- examiner leurs conditions d'exploitation

Évolutions réglementaires et techniques récentes en ANC

Du 21 au 25 novembre (L)

Objectifs :

- organiser ses connaissances réglementaires
- connaître les évolutions techniques
- apprécier la conformité ou l'éventuelle non-conformité d'une filière agréée ou non, neuve ou existante

Jurisprudence et exercice des pouvoirs de police en ANC

Du 28 novembre au 2 décembre (L)

Objectifs :

- structurer ses connaissances réglementaires
- identifier des jurisprudences affectant le fonctionnement du Spanc dans ses différentes missions
- différencier les pouvoirs de police dévolus au maire ou au président de l'EPCI-FP
- identifier les éventuels axes d'amélioration du règlement de service

ANC pour le vidangeur : vidange et entretien des fosses et des microstations

Date et lieu fixés à la demande

Objectifs :

- mémoriser la réglementation régissant l'entretien de l'ANC

- améliorer sa connaissance de l'entretien des filières classiques
- analyser les filières agréées et leurs spécifications d'entretien
- adapter ses pratiques lors d'une vidange d'installation

CNFPT

W : www.cnfpt.fr

Le contrôle de l'ANC

22 et 23 septembre, Montpellier

Du 12 au 14 octobre, Angers

7 et 8 novembre, Bourg-lès-Valence

24 et 25 novembre, Issy-les-Moulineaux

28 et 29 novembre, Lille

Objectifs :

- différencier les équipements

- ainsi que les solutions réglementaires et techniques d'assainissement non collectif
- contrôler la réception, le fonctionnement et l'entretien des installations
- gérer la relation avec l'utilisateur

Contrôle technique des dispositifs d'ANC neufs ou à réhabiliter

Du 26 au 29 septembre, Fort-de-France

Objectifs :

- connaître la réglementation qui s'applique pour les ANC de 20 EH ou moins et les ANC de plus de 20 EH
- connaître les différents systèmes de moins de 20 EH présents sur l'île et les principaux

FILIÈRES TRADITIONNELLES
Produits en béton ou en polyéthylène

- Fosses toutes eaux
- Bacs dégraisseurs
- Boîtes
- Ventilation
- Kits filtres à sable
- Tunnels d'infiltration pour eaux usées traitées

FILIÈRES AGRÉÉES
Filtre compact Biomeris à culture fixée sur média naturel

- 2 versions : sortie basse gravitaire ou sortie haute avec pompe et alarme intégrées
- Coût d'entretien limité
- Adapté pour toutes les habitations
- 3 brevets
- Gamme complète 4 à 20 EH
- Éligible au PTZ*

POSTES DE RELEVAGE
Pour maisons individuelles et petites collectivités

- Facilité de pose et de raccordement, équipements livrés en modules prémontés
- Cuves en polyéthylène vierge haute densité traitée anti-UV
- Structure renforcée, pose hors sol ou enterrée
- Large gamme

Microstation Aquameris AQ2 à culture fixée

- Cuve monobloc 3 en 1, emprise au sol réduite
- Compartment technique intégré ou déporté
- Facilité d'entretien et de maintenance
- Adaptée pour les chantiers d'accès difficile
- Facilité et rapidité de pose

Sebico
CONCEPTEUR ET FABRICANT EN FRANCE

CARREFOUR des GESTIONS LOCALES de l'eau 2022
Stand 4-460

agréments : 2017-001, 2018-006, 2014-020

points de vigilance à contrôler

- savoir réaliser les contrôles en fonction des dispositifs choisis
- savoir réaliser les contrôles de réalisation

Contrôle de bon fonctionnement des dispositifs d'ANC

4 et 5 octobre, Fort-de-France

Objectifs :

- pouvoir définir une stratégie de contrôle en respectant la réglementation
- connaître l'entretien périodique nécessaire pour chaque partie d'un dispositif ANC (filière compact, microstation, filière classique) : les points à contrôler en priorité
- pouvoir contrôler les bordereaux de vidange

Le Spanc

6 et 7 octobre, Strasbourg

Objectif :

- identifier les dernières évolutions techniques et réglementaires du traitement des eaux usées

L'ANC : éléments de pédologie

8 et 9 novembre, Rouen

14 et 15 novembre, Lyon

8 et 9 décembre, Luisant

Objectifs :

- classer et reconnaître les différents types de sols et leurs caractéristiques
- déterminer l'aptitude d'un sol à l'assainissement non collectif
- proposer une filière cohérente en fonction du sol rencontré

Les nouvelles filières agréées en ANC

9 et 10 novembre,

Limoges

Objectifs :

- maîtriser les nouveaux dispositifs agréés d'assainissement non collectif

- connaître le principe de fonctionnement, les caractéristiques principales, l'entretien, le contrôle
- identifier les éventuelles limitations des filières ANC

Assainissement non collectif : retour d'expériences sur les filières agréées

14 et 15 novembre, Vannes

Objectifs :

- connaître le principe de fonctionnement des différentes familles de filières agréées et leurs procédures d'agrément
- maîtriser les contrôles réglementaires sur ce type de filières

La gestion de l'ANC

Du 6 au 8 décembre,

Toulouse

Objectif :

- expliquer les responsabilités qui incombent aux collectivités territoriales quant à la gestion de l'assainissement non collectif

Eau fil de l'eau

Lieu : Cuxac-d'Aude (Aude)

T : 04 68 42 33 78

@ : contact@eaufiledeau.fr

W : www.eaufiledeau.fr

Formation technique et réglementaire pour un technicien de Spanc

Du 19 au 23 septembre

Objectifs :

- enjeux généraux de l'ANC
- réglementation régissant l'ANC
- connaître les règles de l'art et les modalités de mise en œuvre des principaux dispositifs d'ANC
- connaître le fonctionnement des principaux dispositifs d'ANC
- comprendre les interactions entre les différents acteurs de l'ANC
- exercice pratique de mise en situation

Formation initiale de concepteur en ANC

Du 17 au 21 octobre

Objectifs :

- connaître les différentes techniques d'ANC
- comprendre le fonctionnement des phénomènes épuratoires
- connaître les techniques de reconnaissance et d'analyse des sols
- connaître la réglementation et la normalisation régissant l'ANC
- connaître les modalités administratives liées à l'ANC

Réalys Environnement

Lieu : Parentis-en-Born (Landes)

T : 05 58 78 56 92

@ : contact@realys-environnement.fr

W : realys-environnement.fr

Contrôle de conception, d'implantation et d'exécution

3 et 4 octobre

Bases de l'ANC pour l'entrepreneur

5 octobre

Contrôle de conception, d'implantation et d'exécution

Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien

Principe et réalisation d'une étude de sol

Étude des filières agréées

Du 24 au 26 octobre

Étude de la réglementation, des différents acteurs et de leur rôle

Conception et dimensionnement d'une filière d'ANC

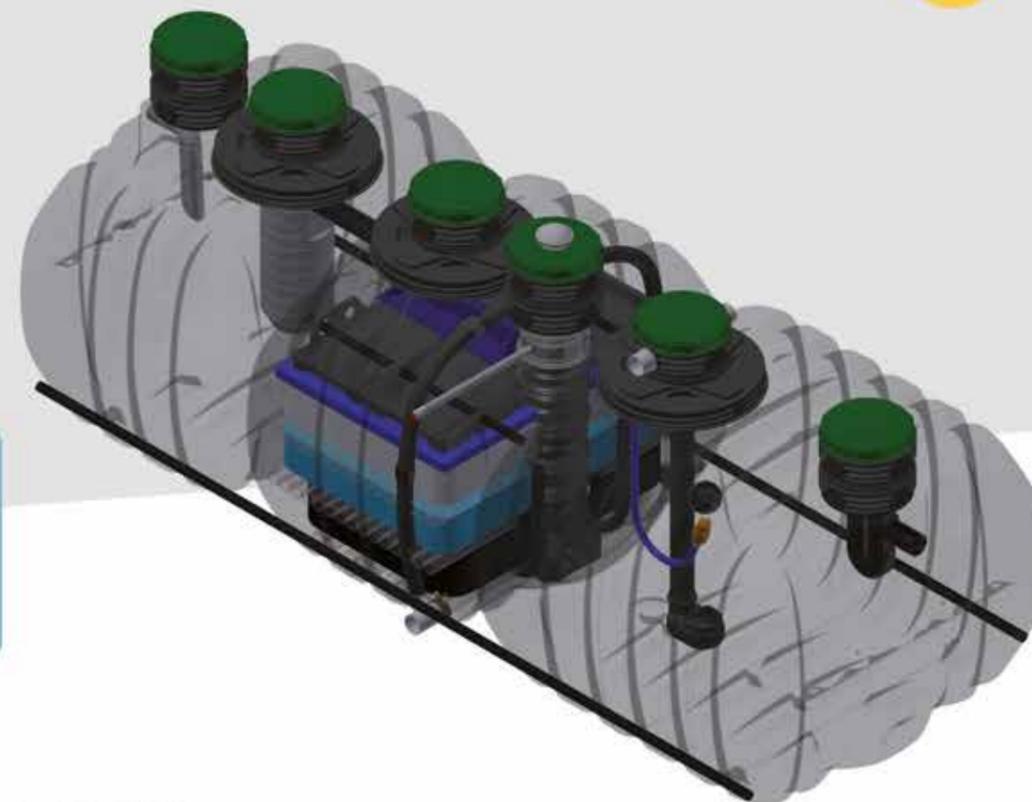
Étude des filières agréées

Études de sol

2 et 3 novembre



RIKUTEC Group



NOTRE ÉQUIPE
RIKUTEC FRANCE EST
À VOTRE SERVICE

info@rikutec.fr
+33/3 88 01 68 00

Nouvelle filière combinée pour le traitement des eaux usées et la récupération des eaux de pluie.

Volumes disponibles :

5 EH avec 4 000 litres de récupérateur EP

6 EH avec 4 000 litres de récupérateur EP

8 EH avec 5 000 litres de récupérateur EP

ACTIFILTREO 185

ACTIFILTREO®185 comprend :

- Un compartiment dédié au traitement primaire équipé d'un panier indicateur de colmatage
- Un compartiment dédié au traitement secondaire contenant un média filtrant à base de fibres synthétiques, une boîte intégrée et un dispositif de nettoyage.
- Un compartiment dédié à la récupération et réutilisation des eaux de pluie

Avantages du produit :

- Combiné traitement des eaux usées et récupération des eaux de pluie
- Aucun remplacement du média filtrant
- Fonctionnement sans énergie
- Possibilité de sortie haute avec le KIT POMPE

www.rikutec.fr

› LEBORGNE

Mine de rien

AU SENS PREMIER, une mine est une excavation pratiquée sous un ouvrage pour y fourrer une charge explosive. Leborgne, une société familiale savoyarde qui fêtera bientôt ses 200 ans d'existence, propose une barre à mine forgée et trempée qui garantit une meilleure résistance à l'usure. L'outil est disponible en trois longueurs : 150 cm, 170 cm et 200 cm, pour un poids respectif de 5,88 kg, 6,55 kg et 7,7 kg. La tige présente une section de 25 mm, et sa forme octogonale garantit une bonne prise en main. Enfin, sa pointe affûtée en forme de diamant offre une meilleure pénétration dans le sol, ce qui peut s'avérer très utile pour rechercher d'éventuels trésors enfouis dans une parcelle... ■

› RCC

Tous au compost !

LE RÉSEAU compost citoyen est une association nationale qui promeut le compost sous toutes ses formes : compostage individuel ou de quartier, en milieu rural ou urbain, lombricompostage, etc. La fiche technique n° 16, disponible gratuitement sur son site internet, fournit notamment des conseils sur le compostage des produits issus de l'ANC. Les particuliers intéressés par l'installation de toilettes sèches y trouveront toutes les informations utiles pour éviter les erreurs. Bien que le principe du compostage de ces produits spécifiques ressemble à celui des déchets alimentaires, il est en effet nécessaire de prendre toutes les précautions afin d'éviter une contamination par les agents pathogènes contenus dans les matières fécales.

Au travers de ses réseaux régionaux, l'association propose une cartographie référençant les sites de compostage de proximité. Chaque année, elle coordonne un événement national intitulé « Tous au compost », destiné à valoriser la pratique du compostage de proximité. ■

› MUNDAO

Des masques compostables

AVEC PLUS DE 40 000 tonnes jetées en 2020, le masque à usage unique est le déchet emblématique de la crise sanitaire. Selon les estimations, entre six et treize milliards d'unités ont été utilisées en France, finissant le plus souvent enfouies dans une décharge ou incinérées. Ironie du sort, un mois avant le début de la pandémie, était publiée la loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire, dite loi Agec, qui fixe une réduction de 90 % des ordures ménagères enfouies d'ici à 2035.

Même si le port du masque n'est désormais plus obligatoire, il fait toujours partie des équipements de protection individuelle (EPI) recommandés pour les spanqueurs, surtout s'ils doivent se rendre chez un usager malade ou vulnérable. Labellisée Jeune Entreprise innovante, cette société bordelaise développe de nouvelles filières de valorisation pour les textiles sanitaires. Son masque Singl'Earth est un dispositif médical certifié chirurgical type II selon la norme EN 14683, donc un peu moins performant que les



masques FFP2, mais dont la particularité est d'être compostable industriellement. Il se caractérise notamment par une barrette nasale à mémoire de forme sans tige de métal et par un tissu fabriqué à partir de matériaux biosourcés. Les masques sont vendus dans un étui de 50 unités, lui aussi compostable.

En optant pour ce produit, l'agent du Spanc fait un geste pour l'environnement. La mise en place d'une démarche d'économie circulaire basée sur la collecte et la valorisation matière reste toutefois à la charge de sa collectivité. ■



LICENCE DE MARQUE pour votre BUREAU D'ÉTUDE

Un **CONCEPT** innovant pour développer votre activité !



PERSPECTIVES VALEURS DÉVELOPPEMENT

SUCCÈS FORMATION ASSISTANCE

Les ATOUTS de la licence de Marque du Groupe Hydrosol

1. Bénéficier d'une assistance technique et administrative
2. Travailler à votre compte sans être seul
3. Profiter d'outils de communication professionnels adaptés
4. Avoir des perspectives de développement
5. Partager nos valeurs

Un modèle économique éprouvé !

En savoir plus, demander notre plaquette, poser votre candidature : Tél. 04.90.71.33.26 - licence@hydrosol.fr

Micro-stations d'Épuration Biologique Agréées **AQUATEC®** et Stations semi-collectives et collectives jusqu'à 5000 EH



STATIONS AQUATEC®

Diamètre 1,40 m - Hauteur 2,2 m
Gamme Monocuve en 4, 6, 8, 10, 13, 17 EH

Micro-stations homologuées pour 4, 6, 8, 10, 13, 17 EH

Numéro national d'agrément
4EH:AT4:2012-005-ext04
6EH:AT6:2012-005
8EH:AT8:2012-005-ext01
10EH:AT10:2012-005-ext02
13EH:AT13:2012-005-ext03
17EH:AT17:2012-005-ext05
21EH:AT21 et supérieur : nous consulter



Régions EST et SUD-EST

54200 TOUL

TEC'BIO®

Traitement, Épuration, Conseil Biologique

Tél. : 03 83 64 84 06
www.tecbio.fr
info@tecbio.fr



Régions OUEST et SUD OUEST

76700 HARELEUR

BIO TEC

ENVIRONNEMENT

Tél. : 02 35 45 85 59
www.bioteo-environnement.fr
contact@bioteo-environnement.fr



Région BRETAGNE et DOM-TOM

22400 NOYAL

AQUA BIO

Tél. : 06 85 53 50 19
www.aquabio.fr
info@aquabio.fr

MINI-STATIONS D'ÉPURATION SEMI-COLLECTIVES ET COLLECTIVES MONOBLOC COMPACTES

Jusqu'à 5000 EH

Filières à zéolithe **ZEOCOMPACT®**



> SFA

Des postes de relevage OFG

CÉLÈBRE DEPUIS plus de 60 ans pour ses Sanibroyeurs, la Société française d'assainissement s'est depuis largement développée dans ce domaine. Sa gamme de stations de relevage Sanicub comporte des produits prêts à poser au sol ou à enterrer pour le relevage des eaux usées des maisons individuelles ou des petits lotissements.

Le choix du modèle dépend surtout de la place disponible pour le projet et des besoins en pompage. Le modèle Sanicub 1 VX, par exemple, est conçu à partir d'une cuve



en polypropylène équipée d'une roue vortex. Mesurant 504 mm de haut, 550 mm de long et 363 mm de large, il dispose d'un accès direct et sécurisé à la pompe et aux capteurs de niveau. La station est livrée en série avec un boîtier de commande déporté et une alarme sonore est visuelle. Elle fonctionne pour un débit maximal de 40 m³/h pour une hauteur manométrique totale de 13 m. Comme les autres stations de relevage de la gamme, ce modèle dispose du label Origine France garantie (OFG). ■

> PROLIANS

Préparez l'été !

CE DISTRIBUTEUR lance une opération EPI Printemps-été résumée dans un catalogue téléchargeable sur son site internet. Le spanqueur y trouvera un choix d'équipements de protection individuelle adaptés à la saison : un bermuda en stretch et à la taille élastique disposant de plusieurs poches pour ranger ses outils ; une casquette en coton avec une visière pré-incurvée et un bandeau évacuant l'humidité ; des lunettes de soleil enveloppantes pour se protéger du soleil, mais aussi des éventuelles éclaboussures lors du contrôle d'une cuve ou d'un regard.

Ce distributeur ne commercialise pas de cuves pour l'ANC ni d'équipements annexes comme les postes de relevage ou les regards. En revanche, c'est un spécia-



DR

liste des produits sanitaires ou de plomberie : tubes et raccords, colliers et fixations, etc. Il propose aussi des pieds-de-biche et des barres à mine pour soulever les regards ou les couvercles de fosse ou de cuve. ■

> SPANC INFO

Guide ANC

CETTE huitième édition, entièrement mise à jour, reprend les mêmes ingrédients qui ont assuré son succès auprès des acteurs publics et privés de l'ANC depuis 2013. Elle regroupe l'ensemble de l'offre des produits du secteur : les filières traditionnelles et les filières agréées, mais aussi les gammes de postes de relevage, de boîtes, de bacs dégraisseurs, d'accessoires et d'extracteurs statiques. Un chapitre intitulé Soigner son ANC regroupe la liste noire des ennemis de l'ANC, les produits d'entretien et tous les outils pour la maintenance, la gestion et le contrôle. Enfin, la rubrique Tout savoir sur l'ANC recense les documents et les ouvrages, ainsi que les liens internet qui peuvent être utiles aux usagers ou aux professionnels du secteur.

Guide ANC 2021, Sophie Besrest et René-Martin Simonnet. Agence Ramsès, Montreuil. Bon de commande à télécharger sur www.spanc.info ■



ASSAINISSEMENT
NON-COLLECTIF

FILIÈRES AGRÉES MONOBLOCK

de 4 à 6 EH

Les filières d'assainissement tout-en-un **MONOBLOCK** fonctionnent sans électricité. Elles ne nécessitent pas de pompe ou de presseur pour l'épuration, assurant ainsi un dispositif silencieux, tout en **écartant les risques de panne**.

Nos filières sont fournies complètes et prêtes à la pose, pour **une installation facile et rapide**. Elles ont une emprise au sol est très réduite comparée à celle des systèmes traditionnels.

Les filières **MONOBLOCK** sont idéales pour

le traitement des eaux usées domestiques

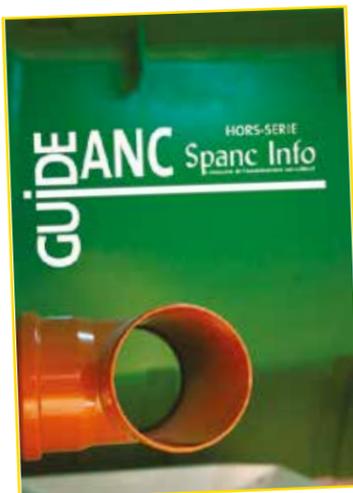
Contactez-nous

info@biorock.fr

www.biorock.fr

N°Vert 0800 73 00 53

Média d'origine minérale : longue durée de vie	✓
Coûts opérationnels faibles	✓
Sans odeur	✓
Éligibles au prêt taux zéro	✓
Pas de consommation électrique pour l'épuration des eaux usées	✓
Pas d'éléments mécaniques donc peu de risques de panne	✓
Totalement silencieuses	✓
Possibilité d'absences prolongées	✓
Compactes, faible emprise au sol. Préservent votre espace de vie	✓
Agréées Maisons Secondaires	✓



> SAGÉAU

Réseau de franchise pour l'ANC et la gestion de l'eau de pluie

LE JEUNE entrepreneur Yoann Portelli est un battant. En 2014, il se lance seul sur le marché de l'ANC et de la récupération d'eau de pluie en commercialisant des cuves dans l'ouest de la France. Cinq ans plus tard, il décide de créer un réseau de franchisés pour développer cette activité sur tout le territoire.

Sa société compte aujourd'hui 11 salariés et un réseau en pleine expansion. Elle commercialise des microstations et des filtres compacts, ainsi que des récupérateurs d'eau de pluie et des casiers d'infiltration. Elle propose aussi à ses clients un service d'entretien et de dépannage pour l'ensemble de ses produits.

En deux ans, Sagéau compte déjà 15 franchisés. Elle couvre 42 départements et réalise environ 4 200 interventions d'entretien ou de dépannage par an. Les nouveaux



franchisés suivent un stage de formation d'un mois pour apprendre le fonctionnement des produits et les techniques de vente. Des visites en usine chez les fabricants sont organisées chaque année, en plus d'une formation continue au siège à Landiras, près de Bordeaux. ■

> RIKUTEC

L'eau de pluie s'invite dans l'ANC

EN 2021, le fabricant allemand a obtenu l'agrément pour son filtre compact Actifiltréo (voir Spanc Info n° 58). La particularité de son produit est de disposer, en plus de sa fosse toutes eaux et de son filtre compact, d'un compartiment dédié à la récupération d'eau de pluie. C'est une première dans le marché de l'ANC. D'autres fabricants de la filière commercialisent déjà des récupérateurs d'eau de pluie, mais Rikutec est le premier, et le seul pour le moment, à proposer une offre globale pour l'utilisateur.

Ce choix est sans doute visionnaire. Les particuliers sont de plus en plus nombreux à interroger les Spanc sur les solutions pour récupérer l'eau pluviale sur leur parcelle. La loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (Agec) comporte plusieurs dispositions pour encourager la réutilisation des eaux non conventionnelles, notamment dans son article 70 qui prévoit pour les constructions nouvelles qu'un décret « détermine à partir de 2023 les exigences de limitation de consommation d'eau potable dans le respect des contraintes sanitaires afférentes à chaque catégorie de bâtiments, notamment s'agissant des dispositifs de récupération des eaux de pluie ».

Dans ce produit, le compartiment de récupération est juxtaposé au filtre compact. L'eau de pluie, collectée en toiture, s'y écoule directement, après avoir été filtrée en pied de gouttière ou dans un filtre intégré à la cuve. Ce compartiment, qui n'a pas fait l'objet de tests puisqu'il



est hors du champs de l'agrément, doit être entretenu selon les obligations définies par l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage, et par la norme NF P 16-005 sur les systèmes de récupération de l'eau de pluie pour son utilisation à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

Une attention particulière doit être portée lors de l'installation. La manutention des trois compartiments est en effet délicate en raison de la longueur de l'équipement : 4,8 m pour le modèle le plus petit (5 EH) et 6,45 m pour le plus grand (8 EH). Lors de la mise en place, la fosse toutes eaux et le récupérateur doivent être totalement vides, et l'ouvrage parfaitement horizontal ; il faut pour cela utiliser en même temps et exclusivement les anneaux de manutention prévus à cet effet. Le fabricant conseille aussi à l'installateur d'utiliser des sangles et un engin de manutention adaptés au poids de l'équipement, entre 550 et 700 kg selon la capacité de traitement. ■



EPARCO®

Assainissement autonome
Filière plate écorces de pin

Le biofiltre végétal garanti 10 ans sans entretien

Sans énergie

Pin Maritime

Local durable



Scannez le QR code pour télécharger la documentation



FABRIQUÉ EN FRANCE



Solutions locales durables pour le traitement et la valorisation de l'eau

PT-EauEnvironnement.fr

— x-perco® R-90

Découvrez le nouveau filtre compact léger x-perco® R-90 en polyéthylène haute densité : inspiré par l'expérience du terrain, conforme aux exigences des installateurs et des usagers !



eloywater.fr

eloy



Résistance

Solide, il est construit pour durer



Facilité

Efficace, il sait se faire oublier



Écologie

malin, il respecte l'environnement



Accompagnement

Avec eloy, vous n'êtes jamais seul.e



un filtre compact
pour assainir
ses eaux usées,
c'est du **bon sens**